



Russie

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1998

Juge national : Dmitry Dedov

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Vladimir Toumanov (1997-1998), Anatoly Kovler (1999-2012)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 9 238 requêtes concernant la Russie en 2019, dont 8 793 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 198 arrêts (portant sur 445 requêtes), dont 186 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2018	2019	2020*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	11969	12711	4948
Requêtes communiquées au Gouvernement	2934	1605	843
Requêtes terminées :	8164	9238	6339
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	6607	7849	3499
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	639	927	2489
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	11	17	9
- tranchées par un arrêt	907	445	342

* janvier à juillet 2020

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2020	
Total des requêtes pendantes*	15568
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	13559
Juge unique	501
Comité (3 juges)	10239
Chambre (7 juges)	2812
Grande Chambre (17 juges)	7

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires remplis n'ont pas encore été reçus.

La Russie et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **626** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Droit à la vie (article 2)

Nagmetov c. Russie

30.03.2017

L'affaire concernait la question de l'octroi d'une satisfaction équitable en l'absence d'une « demande » régulièrement formée.

Violation de l'article 2 en son volet matériel et procédural

Satisfaction équitable octroyée au requérant

Traitements inhumains ou dégradants (article 3)

Z.A. et autres c. Russie

21.11.2019

Blokhin c. Russie

23.03.2016

Détention pendant trente jours, dans un centre de détention temporaire pour mineurs délinquants, d'un garçon de douze ans atteint de troubles mentaux et neurocomportementaux.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 (droit à un procès équitable)

Mozer c. République de Moldova et Russie

23.02.2016

L'affaire portait sur la détention d'un homme soupçonné d'escroquerie, ordonnée par les tribunaux de la « République moldave de Transnistrie » (« RMT ») autoproclamée.

Non-violation de l'article 3 par la République de Moldova, et violation de l'article 3 par la Fédération de Russie

Non-violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) par la République de Moldova, et violation de l'article 5 § 1 par la Fédération de Russie

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) par la République de Moldova, et violation de l'article 8 par la Fédération de Russie

Non-violation de l'article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion) par la République de Moldova, et violation de l'article 9 par la Fédération de Russie

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3, 8 et 9 par la République de Moldova, et violation de l'article 13 combiné avec les articles 3, 8 et 9 par la Fédération de Russie

La Cour a estimé à que les faits litigieux relevaient de la juridiction tant de la République de Moldova que de la Fédération de Russie.

Svinarenko et Slyadnev c. Russie

17.07.2014

Pratique consistant à mettre les personnes en détention provisoire dans des cages de métal au cours des audiences pendant leur procès.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable)

Janowiec et autres c. Russie

21.10.2013

Des proches de victimes du massacre de Katyń, survenu en 1940 (l'exécution de milliers de prisonniers de guerre polonais par le NKVD, la police secrète soviétique), estimaient que l'enquête conduite par les autorités russes sur ce massacre n'était pas adéquate.

La Cour a dit:

- qu'elle n'avait pas compétence pour connaître des griefs soulevés sur le terrain de l'article 2

-qu'il n'y avait pas eu violation de l'article 3 -que la Russie avait manqué à ses obligations découlant de l'article 38 (obligation de fournir toutes facilités nécessaires à l'examen de l'affaire).

Communiqué de presse disponible en [polonais](#) et en [russe](#).

Ilaşcu et autres c. Moldova et Russie

08.07.2004

Détention et mauvais traitements dans l'entité non reconnue dénommée « République moldave de Transnistrie ».

Plusieurs chefs de violation de l'article 3
[Communiqué de presse en russe](#)

Droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

Z.A. et autres c. Russie

21.11.2019

L'affaire concernait le confinement prolongé, dans la zone de transit de l'aéroport de Moscou-Sheremetyevo, de quatre hommes qui attendaient le traitement par les autorités de leurs demandes d'asiles respectives et qui, après avoir vécu dans la zone de transit, finirent par quitter la Russie.

Violation de l'article 5 § 1

Violation de l'article 3

Navalnyy c. Russie

15.11.2018

Dans cette affaire, M. Navalnyy estimait que son arrestation, sa détention et sa condamnation administrative à sept reprises en 2012 et 2014 avaient violé ses droits et avaient été motivées par des arrière-pensées politiques.

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté/légalité de l'arrestation ou de la détention)

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) à raison de six procédures administratives

Non-violation de l'article 6 § 1 à raison d'une septième procédure administrative

Violation de l'article 11 (droit à la liberté de réunion et d'association)

Violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits)

Affaires sur l'article 6

Murtazaliyeva c. Russie

18.12.2018

Dans cette affaire, la requérante se plaignait de sa condamnation pour des faits de terrorisme et soutenait que son procès n'avait pas été équitable car elle n'avait pas eu la possibilité de bien visionner une vidéo de surveillance policière projetée au prétoire ni d'interroger trois témoins à décharge que les juridictions internes avaient refusé de citer à comparaître.

Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 b) (droit à un procès équitable / préparation de sa défense) relativement à l'allégation

de la requérante selon laquelle elle n'avait pas pu bien visionner un enregistrement vidéo lors de sa projection à l'audience

Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d) (droit à un procès équitable / audition de témoins) relativement au refus des juridictions internes de citer deux témoins instrumentaires à comparaître au cours du procès

La Cour a par ailleurs déclaré irrecevable pour défaut de fondement un grief fondé sur l'article 6 §§ 1 et 3 d) concernant le défaut de comparution d'un autre témoin, un policier.

Sakhnovski c. Russie

02.11.2010

Absence d'assistance effective par un défenseur en appel dans le cadre d'une procédure pénale.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) combiné avec l'article 6 § 3 (droit à l'assistance effective d'un défenseur)

Vie privée et familiale (article 8)

Roman Zakharov c. Russie

04.12.2015

L'affaire concernait le système d'interception secrète des communications de téléphonie mobile en Russie. Le requérant, rédacteur en chef d'une maison d'édition, alléguait en particulier que les opérateurs de réseaux mobiles en Russie étaient tenus en vertu de la loi d'installer un dispositif permettant aux organes d'application des lois de mener à bien des mesures opérationnelles d'investigation et que, en l'absence de garanties suffisantes en droit russe, ce système rendait possible l'interception généralisée des communications.

Violation de l'article 8

Communiqué de presse en [russe](#).

Khoroshenko c. Russie

30.06.2015

Un détenu se plaignait de diverses restrictions aux visites des membres de sa famille pendant les dix premières années de sa détention dans une colonie pénitentiaire à régime spécial.

Violation de l'article 8

Bykov c. Russie

10.03.2009

Opération secrète menée par le FSB pour obtenir des preuves de l'intention du requérant de commettre un assassinat.

Violation de l'article 8

**Discrimination
(article 14)**

Konstantin Markin c. Russie

22.03.2012

Refus des autorités russes d'accorder un congé parental au requérant, ce qui représentait une différence de traitement avec les militaires de sexe féminin.

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Non-violation de l'article 34 (droit de recours individuel)

Khamtokhu et Aksenchik c. Russie

24.01.2017

L'affaire concernait des différences de traitement fondées sur l'âge et le sexe prétendument discriminatoires.

Les requérants se prétendaient victimes, en tant qu'hommes adultes purgeant une peine de réclusion à perpétuité pour plusieurs infractions pénales graves, d'une discrimination par rapport à d'autres catégories de condamnés (les femmes, les personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission de l'infraction ou les personnes âgées de plus de 65 ans au moment du prononcé du verdict) exclues par la loi de la réclusion à perpétuité.

Non-violation de l'article 14, combiné avec l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté), quant à la différence de traitement fondée sur l'âge concernant l'imposition de la réclusion à perpétuité en Russie

Non-violation de l'article 14 de la Convention combiné avec l'article 5, quant à la différence de traitement fondée sur le sexe

**Droit à l'instruction
(article 2 du Protocole n° 1)**

Catan et 27 autres c. République de Moldova et Russie (n°s 43370/04, 8252/05 et 18454/06)

19.10.2012

Grief formulé par des enfants et des parents appartenant à la communauté moldave de Transnistrie relativement aux effets d'une politique linguistique adoptée en 1992 et en 1994 par le régime séparatiste et interdisant l'usage de l'alphabet latin dans les écoles, ainsi qu'aux mesures prises consécutivement pour appliquer cette politique. Ainsi, des élèves et des enseignants avaient été expulsés de force hors d'écoles de langue moldave/roumaine et ces écoles avaient été contraintes de fermer leurs portes avant de pouvoir rouvrir dans d'autres locaux.

Non-violation de l'article 2 du Protocole n° 1 concernant la République de Moldova

Violation de l'article 2 du Protocole n° 1 concernant la Fédération de Russie

[Communiqué de presse en russe](#)

Droit à ne pas être jugé ou puni deux fois (article 4 du Protocole n° 7)

Sergueï Zolotoukhine c. Russie

10.02.2009

Prononcé de sanctions administratives et d'une condamnation pénale pour la même infraction.

Violation de l'article 4 du Protocole n° 7

Affaire interétatique

Géorgie c. Russie (I)

03.07.2014

L'affaire portait sur l'arrestation, la détention et l'expulsion de la Fédération de Russie de ressortissants géorgiens à l'automne 2006.

Dans son arrêt, la Cour a notamment conclu à la violation de l'article 4 du Protocole n° 4 (interdiction des expulsions collectives d'étrangers) et des articles 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants), 5

(droit à la liberté et à la sûreté) et 13 (droit à un recours effectif).

Le 31 janvier 2019, la Cour a décidé sur [la question de satisfaction équitable](#). Elle a dit que la Russie devait verser à la Géorgie 10 000 000 euros (EUR) pour dommage moral subi par un groupe d'au moins 1 500 ressortissants géorgiens.

La Cour a par ailleurs décidé que ce montant serait distribué aux victimes individuelles en versant 2 000 EUR aux ressortissants géorgiens qui avaient été uniquement victimes d'une violation de l'article 4 du Protocole n° 4 (expulsion collective), et en versant de 10 000 à 15 000 EUR à ceux d'entre eux qui avaient également été victimes d'une violation des articles 5 § 1 (privation illégale de liberté) et 3 (conditions de détention inhumaines et dégradantes), en prenant en compte la durée de leurs détentions respectives.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Droit à la vie (article 2)

Violation de l'article 2

[Baysultanov c. Russie](#)

04.02.2020

L'affaire concernait une opération de police qui visait à arrêter le chef d'un groupe armé illégal et qui avait causé le décès de l'épouse du requérant et des blessures au requérant.

[Vovk et Bogdanov c. Russie](#)

11.02.2020

L'affaire concernait des allégations de défaut d'enquête effective sur l'explosion d'une grenade dans un quartier résidentiel de Chita en avril 2008 et le refus des autorités d'indemniser les victimes.

[Styazhkova c. Russie](#)

14.01.2020

Dans cette affaire, la requérante alléguait que la thèse du suicide retenue par les autorités internes pour expliquer le décès de son fils pendant son service militaire n'était pas convaincante.

Non-violation de l'article 2 à raison du caractère vraisemblable de la thèse du suicide retenue par les autorités pour expliquer le décès du fils de la requérante et de l'absence d'éléments propres à démontrer que les autorités auraient dû savoir que l'intéressé avait des tendances suicidaires et qu'elles auraient pu empêcher son geste

Violation de l'article 2 relativement à l'enquête menée par les autorités sur le décès du fils de la requérante, aux motifs que celle-ci n'a été ni suffisante ni effective et qu'aucune autre thèse que celle du suicide n'a été envisagée dans ce cadre

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) au motif que deux heures seulement avant son suicide présumé, le fils de la requérante avait reçu des coups de poings et de crosse de fusil de son supérieur et d'un autre soldat parce qu'il s'était endormi pendant son tour de garde

[Magnitskiy et autres c. Russie](#)

27.08.2019

L'affaire concernait Sergei Magnitskiy, un conseiller fiscal inculpé de fraude fiscale organisée, qui est décédé en détention provisoire en novembre 2009 et a fait ultérieurement l'objet d'une condamnation posthume.

Violation de l'article 2 sous son volet matériel et sous son volet procédural

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) à raison des conditions de détention de M. Magnitskiy

Violation de l'article 3 à raison des mauvais traitements infligés à M. Magnitskiy par des gardiens de prison et de l'absence d'enquête effective sur cette question

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté) à raison de la durée de sa détention

Violation de l'article 6 §§ 1 et 2 (droit à un procès équitable et présomption d'innocence) à raison de son procès et sa condamnation posthumes

La Cour a aussi rejeté pour défaut de fondement le grief tiré, sur le terrain de l'article 5 § 1, de l'arrestation et de la détention de M. Magnitskiy.

La Cour a jugé en particulier que les soins médicaux administrés à M. Magnitskiy étaient inadéquats, ce qui a contribué à son décès, et que l'enquête ensuite conduit

était lacunaire. M. Magnitskiy avait également été détenu dans des cellules surpeuplées et maltraité peu avant son décès.

Par ailleurs, la Cour a dit que la procédure qui s'était conclue par la condamnation posthume de M. Magnitskiy avait été intrinsèquement inadéquate.

Anoshina c. Russie

26.03.2019

L'affaire concernait le meurtre du frère de la requérante par un policier alors qu'il était détenu dans un centre de dégrisement.

Khodyukevich c. Russie

28.08.2018

L'affaire concernait les circonstances du décès du fils de la requérante (M. Alchine) et l'enquête menée à ce propos. La requérante alléguait que son fils était décédé des suites de mauvais traitements qui lui auraient été infligés par les agents d'un bureau de police. Elle a aussi mis en doute l'indépendance de la personne chargée de l'enquête au motif que celle-ci appartenait au même bureau de police que les agents susceptibles d'être mis en cause.

[Non-violation des articles 2 \(droit à la vie\) et 3 \(interdiction des traitements inhumains et dégradants\) sous leur volet matériel](#)

[Violation des articles 2 et 3 sous leur volet procédural](#)

Mazepa et autres c. Russie

17.07.2018

L'affaire concernait l'enquête menée sur l'assassinat de la journaliste Anna Politkovskaïa en 2006.

[La Cour a en particulier jugé que si les autorités avaient retrouvé et condamné un groupe d'hommes directement impliqués dans l'assassinat commandité de M^{me} Politkovskaïa, elles n'avaient pas mis en œuvre les mesures d'enquête appropriées pour identifier le ou les commanditaires du meurtre.](#)

Tagayeva et autres c. Russie

13.04.2017

Attaque terroriste dans une école de Beslan, en Ossétie du Nord (Russie), en septembre 2004. Pendant plus de cinquante heures, des terroristes lourdement armés ont retenus captives plus de 1 000 personnes, dont la majorité étaient des enfants. Au cours de cette prise d'otages, des explosions, un incendie et une

intervention armée ont fait plus de 330 morts (dont plus de 180 enfants) et de 750 blessés. L'affaire a été portée devant la Cour par 409 ressortissants russes qui alléguaient que la réaction de l'État russe à l'attaque avait été entachée de plusieurs défaillances. Les requérants ou des membres de leur famille ont été pris en otages et/ou blessés au cours de ces événements.

Communiqué de presse en [russe](#).

Maslova c. Russie

14.02.2017

Décès du frère de la requérante dans un commissariat de police.

S.K. c. Russie (n° 52722/15)

14.02.2017

Dans cette affaire, était en cause la décision prise par les autorités russes de placer en détention S.K., un ressortissant syrien, et de le renvoyer dans son pays. En octobre et novembre 2015, S.K. obtint une mesure provisoire de la Cour européenne indiquant qu'il ne devait pas être expulsé de Russie pendant que la Cour examinait son affaire.

Gerasimenko et autres c. Russie

01.12.2016

L'affaire portait sur l'accès de folie meurtrière d'un policier en uniforme, le 27 avril 2009 au petit matin, à l'extérieur et à l'intérieur d'un centre commercial, à Moscou. Les requérants furent tous blessés lors de cette attaque. Ils engagèrent des actions en dommages et intérêts contre l'État russe, plaidant que les faits avaient été rendus possibles par de graves manquements des autorités nationales. L'ensemble de ces actions furent écartées par les juridictions nationales. Devant la Cour, les requérants se plaignaient que le Gouvernement avait failli à son obligation de protéger leur vie et de ce qu'ils n'avaient pas disposé d'un recours pour se plaindre de ces manquements.

Mezhiyeva c. Russie

16.04.2015

Explosion d'une bombe à Grozny (République de Tchétchénie, Russie) en 2001, lors de laquelle un conducteur de bus fut tué et son épouse (la requérante en l'affaire) grièvement blessée.

Pisari c. République de Moldova et Russie

21.04.2015

Responsabilité de l'État pour les actes d'un soldat russe ayant conduit au décès d'un jeune homme, Vadim Pisari, survenu à un poste de contrôle de maintien de la paix en Moldova.

Le poste de contrôle en question était situé dans la zone de sécurité instaurée par un accord visant à mettre fin au conflit militaire dans la région moldave de Transnistrie en 1992, et se trouvait sous le commandement de militaires russes. L'affaire portait également sur la manière dont l'enquête ultérieure avait été menée.

La Cour a dit que la Fédération de Russie devait être tenue pour responsable des conséquences des actes d'un soldat russe, même si ceux-ci avaient été commis en dehors du territoire russe. En réalité, le gouvernement russe n'avait pas nié que Vadim Pisari relevait de la juridiction de la Russie ou que sa mort mettait en cause la responsabilité de celle-ci. La Cour estimait en outre que la décision du militaire russe de tirer au passage du véhicule n'avait aucune justification et constatait des lacunes procédurales dans l'enquête menée par les autorités russes en l'espèce.

Perevedentsev c. Russie

24.04.2014

Décès d'un conscrit de 19 ans, Mikhail Perevedentsev, durant son service militaire.

Finogenov et autres c. Russie

20.12.2011

Affaire engagée par les proches parents des victimes de la tragédie du théâtre « Dubrovka » (également appelé théâtre « Nord-Ost ») survenue en octobre 2002 à Moscou. Elle concernait les mesures prises par les autorités pour prévenir l'attentat terroriste et l'utilisation d'un gaz narcotique par les services de sécurité russes pendant l'opération de sauvetage.

Non-violation de l'article 2 quant à la décision de résoudre la crise des otages par le recours à la force et l'utilisation d'un gaz

Violation de l'article 2 à raison de la mauvaise planification et mise en œuvre de l'opération de secours

Violation de l'article 2 à raison de l'ineffectivité de l'enquête sur les allégations de négligence de la part des autorités quant à la planification et la mise

en œuvre de l'opération de secours et au défaut d'assistance médicale aux otages

Rantsev c. Chypre et Russie

07.01.2010

Les autorités chypriotes et russes n'avaient pas protégé une artiste de cabaret russe âgée de 20 ans d'un trafic d'êtres humains.

Budaïeva et autres c. Russie

20.03.2008

Manquement de l'État à protéger les habitants de Tirnaouz touchés par une série de coulées de boue.

Requête irrecevable

Plotnikov c. Russie

20.12.2018

L'affaire concernait le décès de la fille du requérant suite à une méningite, ainsi que l'effectivité de l'enquête menée à ce sujet.

Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.

Affaires relatives au Caucase du Nord

Abdul Khanov et autres c. Russie

03.10.2013

Frappe de l'armée russe sur un village de Tchétchénie intervenue en février 2000 et qui a tué 18 des proches parents des requérants.

Violation de l'article 2 (droit à la vie)
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

C'était la première fois que, dans une affaire concernant le conflit armé en Tchétchénie, le gouvernement russe reconnaissait qu'il y avait eu violation de l'article 2 de la Convention, tant en raison du recours à la force meurtrière qu'en raison de l'obligation d'enquête pesant sur les autorités.

Turluyeva c. Russie

20.06.2013

Disparition d'un jeune homme qui a été vu pour la dernière fois dans les locaux d'un régiment de police de Grozny (Tchétchénie) en octobre 2009.

Trois violations de l'article 2 (droit à la vie), en raison du décès présumé de Sayd-Salekh Ibragimov, du manquement de l'État à protéger sa vie et du fait qu'il n'y a pas eu d'enquête effective sur sa disparition

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants), en raison de la souffrance qui a résulté pour M^{me} Turluyeva de l'impossibilité de découvrir ce qu'il est advenu de son fils

Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté), en raison de la détention illégale subie par Sayd-Salekh Ibragimov

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 2

[Maskhadova et autres c. Russie](#) [Sabanchiyeva et autres c. Russie](#)

06.06.2013

Refus des autorités russes de restituer les corps du dirigeant séparatiste tchétchène Aslan Maskhadov et d'autres insurgés à leurs proches.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 8 dans les deux affaires et non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 dans les deux affaires en ce qui concernait le refus des autorités russes de restituer aux requérants les corps de leurs proches

Non-violation de l'article 2 (droit à la vie et enquête) dans l'affaire *Maskhadova et autres* en ce qui concernait le décès du dirigeant séparatiste tchétchène Aslan Maskhadov et l'enquête menée sur les circonstances de sa mort

dans l'affaire *Sabanchiyeva et autres* non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) en ce qui concernait les conditions dans lesquelles les corps des proches des requérants avaient été conservés en vue de leur identification, et, non-violation de l'article 38 § 1 a) (obligation de fournir toutes facilités nécessaires à l'examen de l'affaire)

[Aslakhanova et autres c. Russie](#)

18.12.2012

Disparition de huit hommes en Tchétchénie entre mars 2002 et juillet 2004 après qu'ils eurent été arrêtés dans des conditions similaires à celles d'une opération de sécurité.

La Cour a notamment conclu à des violations des articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 5 (droit à la liberté et sécurité).

La Cour a noté avoir régulièrement conclu à la violation des mêmes droits en raison de disparitions dans le Caucase du Nord depuis 1999 dans plus de 120 arrêts concernant des affaires similaires.

Elle a également conclu que la situation dans l'affaire *Aslakhanova* et autres résultait d'un problème systémique tenant à l'absence d'enquête sur pareils crimes, pour lesquels il n'existe aucun recours effectif au niveau national.

Elle a indiqué, en vertu de l'article 46 (force obligatoire et exécution des arrêts), deux types de **mesures générales** à prendre par la Russie: soulager la souffrance continue des familles des victimes et remédier aux défauts structurels de la procédure pénale (stratégie correspondante à soumettre au Comité des Ministres sans délai).

[Alberkov et autres c. Russie](#)

09.10.2008

[Khamidov c. Russie](#)

15.11.2007

[Issaïeva c. Russie](#)

24.02.2005

[Estamirov et autres c. Russie](#)

12.10.2006

[Chitayev c. Russie](#)

18.01.2007

[Bazorkina c. Russie](#)

27.07.2006

Il s'agit des premières affaires d'un groupe (qui a donné lieu jusqu'à présent à environ 160 arrêts – il existe environ 270 affaires similaires pendantes) concernant les événements intervenus en Tchétchénie et portant plus particulièrement sur l'usage indiscriminé de la force meurtrière, des exécutions extrajudiciaires, des cas de détention irrégulière, de torture et de mauvais traitements, des disparitions, des dommages aux biens et destructions de biens, la présence de mines terrestres, des restrictions à la liberté de circulation et l'absence de recours effectif.

Dans la plupart de ces affaires, la Cour a conclu à un chef de violation au moins.

Violation des articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 5 (droit à la liberté et à la sûreté), 6 (droit à un procès équitable), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), 13 et 38 § 1 a) (obligation

d'apporter toutes les facilités nécessaires à l'examen d'une affaire) et de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Traitements inhumains ou dégradants (article 3)

Violation de l'article 3

N.T. c. Russie (n° 14727/11)

02.06.2020

Il se plaignait du menottage systématique et de différents aspects du régime carcéral restrictif auxquels il disait avoir été soumis pendant plusieurs années du seul fait de sa condamnation à la perpétuité.

Lien vers le communiqué de presse en [anglais](#)

Razvozhayev c. Russie et Ukraine et Udaltsov c. Russie

19.11.2019

A c. Russie (n° 37735/09)

12.11.2019

L'affaire concernait l'allégation de la requérante selon laquelle elle avait été traumatisée par l'arrestation violente de son père, à laquelle elle avait assisté à l'âge de neuf ans.

Izmestyev c. Russie

27.08.2019

L'affaire concernait une procédure pénale ayant abouti à la condamnation à perpétuité du requérant.

Les griefs de ce dernier portaient sur le placement sous vidéosurveillance de sa cellule 24 heures sur 24, les restrictions apportées aux visites familiales, la durée de la détention provisoire, les conditions de détention ainsi que sur le fait que la procédure se soit déroulée à huis clos.

[Violation de l'article 3 concernant les conditions de détention de M. Izmestyev du 30 novembre 2007 au 6 novembre 2011 et les conditions de son transport vers et depuis le tribunal pendant le procès pénal dirigé à son encontre](#)

[Violation de l'article 5 § 3 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\)](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Magnitskiy et autres c. Russie

27.08.2019

L'affaire concernait Sergei Magnitskiy, un conseiller fiscal inculpé de fraude fiscale organisée, qui est décédé en détention provisoire en novembre 2009 et a fait ultérieurement l'objet d'une condamnation posthume.

[Violation de l'article 2 \(droit à la vie\) sous son volet matériel et sous son volet procédural](#)

[Violation de l'article 3 à raison des conditions de détention de M. Magnitskiy](#)

[Violation de l'article 3 à raison des mauvais traitements infligés à M. Magnitskiy par des gardiens de prison et de l'absence d'enquête effective sur cette question](#)

[Violation de l'article 5 § 3 \(droit à la liberté et à la sûreté\) à raison de la durée de sa détention](#)

[Violation de l'article 6 §§ 1 et 2 \(droit à un procès équitable et présomption d'innocence\) à raison de son procès et sa condamnation posthumes](#)

La Cour a aussi rejeté pour défaut de fondement le grief tiré, sur le terrain de l'article 5 § 1, de l'arrestation et de la détention de M. Magnitskiy.

La Cour a jugé en particulier que les soins médicaux administrés à M. Magnitskiy étaient inadéquats, ce qui a contribué à son décès, et que l'enquête ensuite conduit était lacunaire. M. Magnitskiy avait également été détenu dans des cellules surpeuplées et maltraité peu avant son décès.

Par ailleurs, la Cour a dit que la procédure qui s'était conclue par la condamnation posthume de M. Magnitskiy avait été intrinsèquement inadéquate.

Volodina c. Russie

09.07.2019

La requérante se plaignait que les autorités russes aient manqué à la protéger d'actes répétés de violence conjugale (agressions, enlèvement, traque, menaces). Elle estimait que le régime juridique en vigueur en Russie ne permettait pas d'apporter une réponse adéquate à ce type de violences et qu'il était discriminatoire envers les femmes.

[Communiqué de presse](#) en russe.

Tomov et autres c. Russie

09.04.2019

L'affaire concernait les griefs formulés par sept ressortissants russes concernant les conditions de leur transfèrement des maisons d'arrêt où ils étaient incarcérés vers les établissements pour peine où ils avaient été affectés.

Utvenko et Borisov c. Russie

05.02.2019

L'affaire concernait principalement des allégations de mauvais traitements en prison des requérants et l'équité de la procédure pénale dirigée à leur encontre.

Ilgiz Khalikov c. Russie

15.01.2019

L'affaire concernait la plainte d'un détenu selon laquelle il avait été grièvement blessé par une balle perdue lors d'une fusillade entre des agents d'escorte et des détenus qui tentaient de s'échapper pendant leur transfert vers un autre établissement pénitentiaire.

Mariya Alekhina et autres c. Russie

17.07.2018

L'affaire concernait la condamnation et l'emprisonnement de trois membres du groupe punk Pussy Riot qui avaient tenté d'interpréter l'une de leurs chansons protestataires dans une cathédrale moscovite en 2012. Les tribunaux jugèrent en particulier que leur performance avait été offensante et interdirent l'accès aux enregistrements vidéo que les jeunes femmes avaient ultérieurement postés sur Internet au motif qu'ils étaient « extrémistes ».

Karachentsev c. Russie

17.04.2018

M. Karachentsev se plaignait de son placement en détention provisoire dans une prison surpeuplée, de la cage de métal dans laquelle il avait été enfermé pendant les audiences tenues en visioconférence et de vices procéduraux qui auraient entaché la procédure relative à sa détention.

[La Cour a également accepté la déclaration du gouvernement défendeur et son offre de réparation en réponse aux griefs fondés sur l'article 3 concernant les conditions de détention et sur les articles 5 § 3 \(droit à être jugé dans un délai raisonnable ou libéré pendant la procédure\) et 5 § 4 \(droit à la liberté et à la sûreté / droit à faire](#)

[statuer à bref délai par un tribunal sur la légalité de sa détention\). Pour cette raison, la requête a été rayée du rôle concernant ces griefs.](#)

Olisov et autres c. Russie

02.05.2017

Invoquant l'article 3 (interdiction de la torture), les requérants se plaignaient d'avoir fait l'objet de violences de la part de policiers en vue de les contraindre à signer des aveux, et que les autorités avaient refusé d'enquêter sur leurs allégations. Ils alléguaient notamment avoir été frappés à coups de poing et de pied, matraqués, asphyxiés, attachés dans des positions assimilables à de la torture puis qu'on les avait soulevés et laissés retomber.

Voir communiqué de presse en [russe](#).

Orlov et autres c. Russie

14.03.2017

L'affaire concernait l'enlèvement et les mauvais traitements subis par un militant des droits de l'homme et trois journalistes en Ingouchie (Russie) en novembre 2007.

V.K. c. Russie (n° 68059/13)

07.03.2017

Mauvais traitements infligés à un garçon de quatre ans par des enseignantes de son école maternelle publique et à la suite desquels l'intéressé a développé des troubles neurologiques.

Shioshvili et autres c. Russie

20.12.2016

Faits survenus à l'automne 2006 consécutivement à la décision d'expulser du territoire russe une femme géorgienne dont la grossesse était avancée et qui était accompagnée de ses quatre jeunes enfants. Les requérants se plaignaient d'avoir fait l'objet d'une décision d'expulsion collective et d'avoir pourtant été empêchés par la suite de quitter la Russie pendant près de deux semaines, durant lesquelles les autorités russes les auraient exposés à de dures conditions de vie. Si la famille a fini par atteindre la Géorgie, la mère, qui était enceinte, a accouché à son arrivée d'un enfant mort-né.

Kolomenskiy c. Russie

13.12.2016

L'affaire concernait le placement en détention provisoire et les conditions de détention d'un juriste de profession ayant

été nommé administrateur d'une société dans une procédure de redressement judiciaire.

Yaroslav Belousov c. Russie

04.10.2016

Poursuites pénales dont avait fait l'objet un manifestant présent lors du rassemblement de la place Bolotnaya, à Moscou, le 6 mai 2012. M. Belousov avait été jugé et condamné pour son rôle dans la manifestation, c'est-à-dire pour avoir scandé des slogans et jeté un petit objet en direction de la police. Il avait été condamné à une peine de deux ans et trois mois d'emprisonnement.

[Violation des articles 3, 5 \(droit à la liberté\), 6 \(droit à un procès équitable\) et 11 \(liberté de réunion\)](#)

Kondrulin c. Russie

20.09.2016

L'affaire concernait le grief que tirait un détenu des soins médicaux selon lui inadéquats qu'il avait reçus pendant sa détention ; l'intéressé est décédé des suites de son cancer pendant qu'il purgeait sa peine, sans qu'on lui connût de parent proche, et la Cour européenne était appelée à déterminer si l'ONG dont les avocats avaient représenté l'intéressé à l'occasion de la procédure interne avait qualité pour poursuivre la requête devant la Cour.

[Violation de l'article 34 \(droit de recours individuel\) à raison du non-respect par l'État d'une mesure provisoire par laquelle la Cour européenne avait demandé que M. Kondrulin fût examiné par des médecins indépendants](#)

A.L. (X.W.) c. Russie (n° 44095/14)

29.10.2015

Dans cette affaire, un homme résidant en Russie et recherché en Chine au motif qu'il était soupçonné de meurtre se plaignait en particulier que son renvoi forcé vers la Chine l'exposerait à un risque d'être condamné à mort.

L.M. et autres c. Russie (nos 40081/14, 40088/14 and 40127/14)

15.10.2015

Décision d'expulser trois hommes de la Russie vers la Syrie et leur privation de liberté en Russie dans l'attente de l'exécution de cette mesure.

C'est la première fois que la Cour s'est prononcée dans un arrêt sur la question des renvois en Syrie dans la situation actuelle.

Eu égard à sa conclusion selon laquelle la privation de liberté des requérants depuis la dernière décision des juridictions russes (mai 2014) confirmant leur expulsion était contraire à l'article 5, la Cour dit, en vertu de l'article 46 (force obligatoire et exécution des arrêts), que la Russie doit assurer la libération immédiate des deux requérants qui demeurent privés de liberté.

Turbylev c. Russie

06.10.2015

M. Turbylev soutenait avoir été maltraité pendant sa garde à vue et dénonçait le manque d'équité de la procédure pénale dirigée contre lui au motif que sa déclaration « de renonciation et d'aveux » faite sous l'effet de mauvais traitements subis en l'absence d'un avocat avait été utilisée en tant que moyen de preuve.

Voir [communiqué de presse en russe](#).

Lyalyakin c. Russie

12.03.2015

Un conscrit se plaignait d'avoir été maltraité après avoir été rattrapé lors d'une tentative de désertion, alléguant notamment qu'il avait été contraint de se présenter nu devant d'autres soldats.

Razzakov c. Russie

05.02.2015

Le requérant, soupçonné d'avoir commis une infraction pénale, affirmait que des policiers l'avaient torturé en garde à vue afin de lui faire avouer un meurtre.

[La Cour a jugé que les mauvais traitements subis par M. Razzakov aux mains de la police étaient constitutifs d'actes de torture. Faute pour les autorités d'avoir conduit une enquête effective sur ces sévices et poursuivi les responsables, M. Razzakov, bien qu'il eût été indemnisé, pouvait toujours se prétendre victime d'une violation de l'article 3.](#)

Mamazhonov c. Russie

23.10.2014

Allégations d'un ressortissant ouzbek selon lesquelles il subirait des mauvais traitements s'il était extradé vers l'Ouzbékistan, ainsi que sa disparition et son enlèvement allégué alors que son affaire était pendante devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Voir communiqué de presse en [russe](#).

[Lyapin c. Russie](#)

24.07.2014

Pratique consistant à refuser d'ouvrir une enquête pénale sur des allégations crédibles de torture et de traitements inhumains infligés par des policiers.

[Kim c. Russie](#)

17.07.2014

Détention d'un apatride, que les autorités avaient initialement pris pour un ressortissant ouzbek, en vue de son expulsion.

[Savridin Dzhurayev c. Russie](#)

25.04.2013

Enlèvement et transfert secret d'un homme, dont l'extradition avait été demandée par les autorités tadjikes et qui s'était vu octroyer le statut de réfugié temporaire en Russie, vers son pays d'origine, le Tadjikistan, où il fut ultérieurement poursuivi et condamné à une peine d'emprisonnement pour atteintes à la sûreté nationale.

[Communiqué de presse en russe](#).

[Iskandarov c. Russie](#)

23.09.2010

Ancien chef de l'opposition politique tadjike transféré illégalement de Russie au Tadjikistan.

[Kopylov c. Russie](#)

29.07.2010

Graves tortures en garde à vue et absence d'enquête effective à ce sujet.

[Lopata c. Russie](#)

13.07.2010

L'État a intimidé le requérant qui se plaignait de brutalités policières auprès de la Cour.

[Slyusarev c. Russie](#)

20.04.2010

Un délai de cinq mois pour rendre ses lunettes à un détenu et de deux mois supplémentaires pour lui en procurer de nouvelles était constitutif d'un traitement dégradant

[Klein c. Russie](#)

01.04.2010

Le requérant, condamné au pénal en Colombie, avait été arrêté en Russie sur la base d'un mandat d'arrêt d'Interpol.

[Alexanian c. Russie](#)

22.12.2008

La Cour a ordonné la cessation de la détention provisoire du requérant en raison de la gravité de sa maladie.

[Garabaïev c. Russie](#)

07.06.2007

Insuffisance des garanties contre l'arbitraire et absence de contrôle juridictionnel de la détention extrajudiciaire.

[Mikheïev c. Russie](#)

26.01.2006

Torture en garde à vue.

[Kalachnikov c. Russie](#)

15.07.2002

Détention provisoire dans des conditions inhumaines en raison de la surpopulation et des mauvaises conditions d'hygiène et médicales.

Requête irrecevable

[Shmelev et autres c. Russie](#)

09.04.2020

L'affaire portait sur une nouvelle loi adoptée par la Russie fin 2019 en réponse aux arrêts de principe rendus par la Cour Européenne des droits de l'homme en matière de conditions de détention inadéquates. Cette loi permet aux détenus de demander réparation pour les mauvaises conditions de détention qu'ils ont subies.

La Cour a déclaré irrecevables six des dix-sept requêtes dont elle avait été saisie dans cette affaire. Celles-ci avaient été introduites par des requérants dont la détention provisoire ou la peine d'emprisonnement avaient déjà pris fin.

La Cour a par ailleurs décidé d'ajourner l'examen des onze autres requêtes et demandé aux parties de produire des observations supplémentaires afin de clarifier la question de l'effectivité des recours compensatoires existants pour d'autres types de peines d'emprisonnement déjà purgées, ainsi que celle des autres types de recours ouverts pour permettre à ceux qui étaient encore incarcérés de voir s'améliorer leurs conditions de détention.

Khodorkovskiy et Lebedev c. Russie (n° 2)

14.01.2020

L'affaire portait sur le second procès de deux anciens dirigeants de la compagnie Ioukos, Mikhaïl Khodorkovskiy et Platon Lebedev.

Violation du droit des requérants à un procès équitable garanti par l'article 6 §§ 1 et 3 c) et d) de la Convention à raison du refus par le juge d'autoriser la défense à interroger des témoins à charge et à décharge et à communiquer des rapports d'expertises et éléments à décharge importants

Non-violation de l'article 6 § 1 quant au grief relatif à l'indépendance et à l'impartialité du juge

Non-violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence) quant au grief relatif aux commentaires formulés pendant le procès par Vladimir Poutine, qui était alors premier ministre

La Cour a dit que la condamnation des requérants avait été fondée sur une application non prévisible du droit pénal, en violation de l'article 7 (pas de peine sans loi). Elle a aussi dit qu'il y avait eu violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) à raison de l'impossibilité pour les requérant de bénéficier de visites familiales de longue durée pendant leur détention provisoire.

La Cour a aussi dit qu'il n'était pas nécessaire d'examiner le grief des requérants tiré de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) combiné avec les articles 6 et 7 de la Convention et avec l'article 4 du Protocole no 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois), et qu'il y avait eu non-violation de l'article 18 combiné avec l'article 8.

Khodorkovskiy et Lebedev c. Russie

25.07.2013

Procès à l'issue desquels MM. Khodorkovskiy et Lebedev, deux anciens dirigeants et principaux actionnaires d'un conglomérat, avaient été reconnus coupables par le tribunal municipal de Moscou de fraude fiscale et d'escroquerie à grande échelle. Le procès sur lequel portait l'affaire était communément appelé en Russie « le premier procès Khodorkovskiy et Lebedev ».

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) en

ce qui concernait les conditions de la détention provisoire subie par M. Lebedev
Violation de l'article 3 en raison de l'humiliation que les autorités lui avaient infligée en l'enfermant dans une cage métallique au cours des audiences tenues dans son procès

Violation de l'article 5 §§ 3 et 4 (droit à la liberté et à la sureté) en raison de la durée de la détention provisoire de M. Lebedev et du contrôle tardif d'une ordonnance de prolongation de cette détention prise en décembre 2004

Non-violation en ce qui concernait les autres griefs formulés sur le terrain de l'article 5

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) en ce qui concernait l'impartialité de la juge ayant présidé le procès des intéressés ainsi que le temps et les facilités octroyés aux requérants pour la préparation de leur défense

Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) et d) en ce qui concernait l'atteinte portée à la confidentialité qui s'attachait aux relations avocat/client ainsi que la collecte et l'examen des preuves par la juridiction de jugement

Non-violation de l'article 7 (pas de peine sans loi) en ce qui concernait l'application qui avait été faite de la loi fiscale et qui avait débouché sur la condamnation des requérants, application que la Cour jugeait raisonnable et conforme à une interprétation rationnelle de la notion de fraude fiscale

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) en ce qui concernait l'incarcération de MM. Khodorkovskiy et Lebedev dans des pénitenciers de Sibérie et du Grand Nord situés à des milliers de kilomètres de Moscou et du domicile de leurs familles respectives

Violation de l'article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété) en raison de l'arbitraire dont était entachée la décision ayant enjoint à M. Khodorkovskiy de rembourser à l'État les dettes fiscales de Ioukos après sa condamnation

Non-violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) en ce qui concernait l'allégation selon laquelle les poursuites dirigées contre MM. Khodorkovskiy et Lebedev étaient inspirées par des motifs politiques

Violation de l'article 34 (droit de requête individuelle) en raison du harcèlement dont les avocats de M. Khodorkovskiy avaient été victimes de la part des autorités.

[Version russe du communiqué de presse.](#)

Khodorkovskiy c. Russie

31.05.2011

Arrestation et détention, pendant plusieurs années, de l'un des hommes les plus riches de Russie pour crimes économiques.

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) s'agissant des conditions de détention de Mikhail Khodorkovskiy dans des centres de détention provisoire entre le 25 octobre 2003 et le 8 août 2005

Deux violations de l'article 3 en raison des conditions de sa détention à l'audience et dans le centre de détention provisoire après le 8 août 2005

Violation de l'article 5 § 1 b) (légalité de la détention d'un individu pour insoumission à une ordonnance rendue conformément à la loi) du fait de son arrestation le 25 octobre 2003

Non-violation de l'article 5 § 1 c) (légalité de la détention d'un individu soupçonné d'une infraction pénale) s'agissant de la légalité de sa détention pendant l'enquête

Violation de l'article 5 § 3 (durée de détention) du fait de la durée de son maintien en détention pendant l'enquête et le procès

Quatre violations de l'article 5 § 4 (recours concernant la légalité d'une détention avant condamnation) en raison des vices procéduraux ayant affecté la procédure de placement et de maintien en détention

Non-violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) s'agissant de l'allégation de motivation politique des poursuites.

[Version russe du communiqué de presse](#)

Lebedev c. Russie

25.10.2007

Arrestation et détention provisoire de M. Lebedev, ancien dirigeant de la société pétrolière russe OAO Neftyanaya Kompaniya YUKOS, pour crimes économiques et le fait que pendant la période du 22 mars au 12 avril 2003, il n'avait pas été autorisé à rencontrer son avocat.

Violation de l'article 5 § 1 c) (droit à la liberté et à la sûreté) concernant la

détention non autorisée de M. Lebedev du 31 mars au 6 avril 2004

Violation de l'article 5 § 3 (droit à être traduit aussitôt devant un juge) concernant l'absence des avocats de M. Lebedev à une audience le 3 juillet 2003

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention) à raison du temps mis à contrôler l'ordonnance de placement en détention délivrée le 26 décembre 2003

Violation de l'article 5 § 4 à raison du temps mis à contrôler l'ordonnance de placement en détention délivrée le 6 avril 2004

Violation de l'article 5 § 4 à raison de l'absence de M. Lebedev à l'audience du 8 juin 2004

Absence de manquement à l'article 34 (droit de recours individuel)

OAO Neftyanaya kompaniya YUKOS c. Russie

20.09.2011

Procédures fiscales de redressement et de recouvrement dirigées contre la société pétrolière russe OAO Neftyanaya Kompaniya YUKOS, (YUKOS) et s'étant soldées par sa liquidation.

Dans son arrêt, la Cour a dit :

Par six voix contre une, que la requête était recevable

Par six voix contre une, qu'il y a eu violation de l'article 6 §§ 1 et 3 b) (droit à un procès équitable) à l'égard de la procédure fiscale pour 2000 dirigée contre YUKOS au motif que cette société n'avait pas eu suffisamment de temps pour préparer son dossier devant les juridictions inférieures

Par quatre voix contre trois, qu'il y a eu violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) concernant l'imposition et le calcul des pénalités dans le cadre des redressements fiscaux pour 2000-2001

À l'unanimité, qu'il y a eu absence de violation de l'article 1 du Protocole n° 1 concernant les redressements fiscaux de 2000 à 2003 pour le surplus

À l'unanimité, qu'il y a eu absence de violation de l'article 14 (interdiction de discrimination), en combinaison avec l'article 1 du Protocole n° 1, quant aux griefs tirés de ce que YUKOS aurait été traitée différemment que les autres sociétés

Par cinq voix contre deux, qu'il y a eu violation de l'article 1 du Protocole n° 1 en ce que les mesures adoptées dans le cadre de la

procédure de recouvrement étaient disproportionnées

À l'unanimité, qu'il y a eu absence de violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits), en combinaison avec l'article 1 du Protocole n° 1, sur la question de savoir si les autorités russes avaient détourné la procédure judiciaire pour détruire YUKOS et s'emparer de ses actifs

À l'unanimité, que la question de l'application de l'article 41 (satisfaction équitable) n'était pas en l'état

Par son [arrêt](#) de Chambre du 24 juin 2014 rendu dans la même affaire, la Cour a statué sur la question de l'application de l'article 41 (satisfaction équitable) de la Convention.

Elle dit, à la majorité, que :

- la Russie devait verser aux actionnaires de Yukos présents dans le capital au moment de la liquidation de la société et, le cas échéant, à leurs successeurs et héritiers légaux la somme de 1 866 104 634 euros (EUR) pour dommage matériel

- la Russie devait produire, en coopération avec le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'arrêt serait devenu définitif, un plan exhaustif pour la répartition de l'indemnité accordée au titre de la satisfaction équitable

La Cour a également décidé, à la majorité, que la Russie devait verser la somme de 300 000 EUR pour frais et dépens à la fondation internationale Yukos.

Enfin, elle a dit, à l'unanimité, que le constat d'une violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral subi par Yukos.

Droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

Violation de l'article 5

Razvozhayev c. Russie et Ukraine et Udaltsov c. Russie

19.11.2019

Korneyeva c. Russie

08.10.2019

L'affaire concernait la condamnation de la requérante pour deux infractions distinctes qui avaient pour origine les circonstances similaires d'un rassemblement non autorisé.

Mityanin et Leonov c. Russie

02.05.2019

L'affaire concernait la détention et le procès des deux requérants pour diverses infractions pénales, ainsi que le grief du premier d'entre eux relatif à un article de journal paru au sujet de sa cause.

Navalnyy c. Russie (no 2)

09.04.2019

L'affaire portait sur l'assignation à résidence et différentes mesures de restriction imposées à M. Navalnyy pendant une procédure pénale dont il a fait l'objet.

Utvenko et Borisov c. Russie

05.02.2019

L'affaire concernait principalement des allégations de mauvais traitements en prison des requérants et l'équité de la procédure pénale dirigée à leur encontre.

Mariya Alekhina et autres c. Russie

17.07.2018

L'affaire concernait la condamnation et l'emprisonnement de trois membres du groupe punk Pussy Riot qui avaient tenté d'interpréter l'une de leurs chansons protestataires dans une cathédrale moscovite en 2012. Les tribunaux jugèrent en particulier que leur performance avait été offensante et interdirent l'accès aux enregistrements vidéo que les jeunes femmes avaient ultérieurement postés sur Internet au motif qu'ils étaient « extrémistes ».

Vasilevskiy et Bogdanov c. Russie

10.07.2018

L'affaire concernait la plainte des requérants relative au montant négligeable qui leur avait été alloué à titre de réparation pour détention irrégulière.

Tarkhanov c. Russie

15.05.2018

L'affaire portait sur l'absence d'indemnisation pour certains types de privation de liberté irrégulière.

Rubtsov et Balayan c. Russie

10.04.2018

L'affaire concernait une règle du droit russe qui exclut la détention provisoire pour les personnes accusées de certaines infractions liées à leur activité professionnelle.

X c. Russie (n° 3150/15)

20.02.2018

L'affaire concernait l'internement forcé du requérant dans un établissement psychiatrique.

[Butkevich c. Russie](#)

13.02.2018

L'affaire concernait l'arrestation d'un journaliste lors d'une manifestation «anti-mondialisation» le 16 juillet 2006 à Saint-Petersbourg.

[Kolomenskiy c. Russie](#)

13.12.2016

L'affaire concernait le placement en détention provisoire et les conditions de détention d'un juriste de profession ayant été nommé administrateur d'une société dans une procédure de redressement judiciaire.

[Kasparov c. Russie](#)

11.10.2016

L'affaire concernait la mise en détention par les autorités russes de M. Kasparov à l'aéroport de Cheremetievo à Moscou en mai 2007, ce qui l'a empêché de participer à une manifestation politique de l'opposition à l'occasion du sommet UE-Russie à Samara.

[Oleynik c. Russie](#)

21.06.2016

L'affaire concernait des allégations de mauvais traitements, l'absence d'une enquête effective à cet égard, l'enregistrement des conversations et la détention non reconnue dans les locaux du Service fédéral de sécurité de M. Oleynik, un policier soupçonné d'extorquer un pot-de-vin.

[Zherebin c. Russie](#)

24.03.2016

Détention provisoire d'une personne soupçonnée d'une infraction pénale.

[Shcherbina c. Russie](#)

26.06.2014

Détention dans l'attente de son extradition de la Russie vers le Kazakhstan d'un homme recherché par les autorités kazakhes, et en particulier durée de la procédure de contrôle de la légalité de l'ordonnance de mise en détention.

[Taranenko c. Russie](#)

15.05.2014

Privation de liberté et condamnation que s'était vu infliger une participante à une

manifestation contre la politique du président Poutine organisée en 2004 par le Parti national-bolchévique.

[Petukhova c. Russie](#)

02.05.2013

M^{me} Petukhova se plaignait en particulier d'avoir été illégalement maintenue en garde à vue avant d'être hospitalisée pour être soumise, contre son gré, à un examen psychiatrique.

[Vlassov c. Russie](#)

12.06.2008

Durée excessive de la détention provisoire.

Non-violation de l'article 5

[Karachentsev c. Russie](#)

17.04.2018

M. Karachentsev se plaignait de son placement en détention provisoire dans une prison surpeuplée, de la cage de métal dans laquelle il avait été enfermé pendant les audiences tenues en visioconférence et de vices procéduraux qui auraient entaché la procédure relative à sa détention.

La Cour a également accepté la déclaration du gouvernement défendeur et son offre de réparation en réponse aux griefs fondés sur l'article 3 concernant les conditions de détention et sur les articles 5 § 3 (droit à être jugé dans un délai raisonnable ou libéré pendant la procédure) et 5 § 4 (droit à la liberté et à la sûreté / droit à faire statuer à bref délai par un tribunal sur la légalité de sa détention). Pour cette raison, la requête a été rayée du rôle concernant ces griefs.

Affaires concernant l'article 6

Droit à un procès équitable

Violation de l'article 6

[Mariya Alekhina et autres c. Russie](#)

17.07.2018

L'affaire concernait la condamnation et l'emprisonnement de trois membres du groupe punk Pussy Riot qui avaient tenté d'interpréter l'une de leurs chansons protestataires dans une cathédrale moscovite en 2012. Les tribunaux jugèrent en particulier que leur performance avait été offensante et interdirent l'accès aux

enregistrements vidéo que les jeunes femmes avaient ultérieurement postés sur Internet au motif qu'ils étaient « extrémistes ».

[Navalnyy c. Russie](#)

17.10.2017

Dans cette affaire, Aleksey Navalnyy, un leader de l'opposition, et son frère Oleg Navalnyy, chef d'entreprise, alléguaient que leur condamnation pénale pour escroquerie et blanchiment d'argent s'était fondée sur une application non prévisible du droit pénal et que la procédure avait été entachée d'arbitraire et avait manqué d'équité.

[Navalnyy et Ofitserov c. Russie](#)

23.02.2016

L'affaire concernait un activiste de l'opposition et un homme d'affaires qui estimaient que le procès pénal à l'origine de leur condamnation pour détournement d'actifs était arbitraire et inéquitable et reposait sur une application non prévisible du droit pénal.

Voir aussi [Navalnyy c. Russie](#) (arrêt de chambre du 15 mai 2018)

Voir aussi [Navalnyy et Yashin c. Russie](#) (arrêt de chambre du 4 décembre 2014)

[Karelin c. Russie](#)

20.09.2016

Dans cette affaire, le requérant soutenait que, faute de partie poursuivante dans son procès pour infraction administrative, celui-ci avait été conduit d'une manière inéquitable et partielle.

[Gankin et autres c. Russie](#)

31.05.2016

Dans cette affaire, quatre ressortissants russes – les requérants – se plaignaient de ne pas avoir été avisés de la tenue d'audiences d'appel dans des procès civils auxquels ils étaient parties.

[Lagutin et autres c. Russie](#)

24.04.2014

Allégations formulées par cinq personnes condamnées pour trafic de drogue selon lesquelles elles avaient été victimes de pièges tendus par la police.

[Matytsina c. Russie](#)

27.03.2014

M^{me} Matytsina avait été condamnée pour « exercice illégal de la médecine » après qu'une participante à une formation en

pratiques spirituelles indiennes traditionnelles qu'elle assurait eut commencé à connaître de graves troubles psychologiques.

Communiqué de presse en [russe](#).

[Kasparov et autres c. Russie](#)

03.10.2013

Arrestation d'un groupe de personnes avant une manifestation antigouvernementale qui eut lieu en avril 2007 et qui n'avait été autorisée que dans un périmètre restreint, ainsi que leur condamnation pour non-respect de la réglementation sur les manifestations.

[Kravchenko et autres \(logements militaires\) c. Russie](#)

16.09.2010

Exécution tardive de décisions de justice définitives rendues en faveur des requérants – des militaires en fin de carrière – ordonnant que leur soient attribués des logements.

[Chtoukatourov c. Russie](#)

27.03.2008

Le requérant, atteint de troubles mentaux et déclaré juridiquement incapable depuis 2003, fut privé de sa capacité juridique à son insu, et interné dans un établissement psychiatrique à la demande de sa mère.

[Vaniane c. Russie](#)

15.12.2005

Violation du droit à un procès équitable en ce que la condamnation pour trafic de stupéfiants avait été prononcée sur la seule base de provocations de la police.

Non-violation de l'article 6

[Atamanchuk c. Russie](#)

11.02.2020

L'affaire concernait la condamnation d'un homme d'affaires pour incitation à la haine et à l'hostilité à la suite de propos sur les ressortissants d'autres pays que la Russie qui avaient été publiés dans un article paru dans un journal local.

Droit d'accès à un tribunal

Violation de l'article 6

[Cherednichenko et autres c. Russie](#)

07.11.2017

L'affaire concernait le point de départ du délai d'appel dans la procédure civile, lequel

est différemment interprété au niveau national : il s'agissait soit de la date du prononcé de la décision en forme succincte à l'audience, soit de la date de la finalisation du texte intégral de la décision par le juge, soit de la date du dépôt de la décision finalisée au greffe du tribunal ou encore de la date de réception de la décision par la poste.

[Ivanova et Ivashova c. Russie](#)

26.01.2017

Ces deux affaires concernaient un droit d'accès à un tribunal.

[Non-violation de l'article 6 § 1 à l'endroit de M^{me} Ivanova](#)

[Violation de l'article 6 § 1 à l'endroit de M^{me} Ivashova](#)

[Riabykh c. Russie](#)

24.07.2003

Violation du principe de sécurité juridique dans des procédures civiles devant des juridictions de droit commun à la suite de procédures de supervision (nadzor).

[Droit à un procès équitable par un tribunal impartial](#)

[Violation de l'article 6](#)

[Korneyeva c. Russie](#)

08.10.2019

L'affaire concernait la condamnation de la requérante pour deux infractions distinctes qui avaient pour origine les circonstances similaires d'un rassemblement non autorisé.

[Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable](#)

[Violation de l'article 6](#)

[Kormatcheva c. Russie](#)

29.01.2004

Durée excessive d'une procédure judiciaire et absence de recours interne disponible pour s'en plaindre.

[Droit à l'assistance judiciaire](#)

[Violation de l'article 6](#)

[Mikhaylova c. Russie](#)

19.11.2015

L'affaire concernait les procédures en infraction administrative en droit russe et le

droit à une assistance juridique gratuite dans ce cadre. M^{me} Mikhaylova se plaignait de ce qu'elle n'eût pas bénéficié ni pu bénéficier d'une assistance juridique gratuite, le droit russe excluant cette possibilité dans les procédures de ce type.

[Volkov et Adamskiy c. Russie](#)

26.03.2015

Deux hommes, prestataires de services en réparation informatique, alléguèrent principalement que des policiers les avaient incités à commettre des infractions.

[Droit d'obtenir la convocation de témoins et de les faire interroger](#)

[Violation de l'article 6](#)

[Zadumov c. Russie](#)

12.12.2017

Le requérant, Roman Zadumov, se plaignait d'avoir été reconnu coupable d'homicide après que la déposition d'un témoin déterminant avait été lue à l'audience mais sans que le témoin lui-même eût comparu.

[Présomption d'innocence](#)

[Violation de l'article 6§2](#)

[Stirmanov c. Russie](#)

29.01.2019

L'affaire concernait une plainte pour non-respect de la présomption d'innocence dans une décision de clôturer l'action publique pour prescription.

**Vie privée et familiale
(article 8)**

[Violation de l'article 8](#)

[X et autres c. Russie \(n^{os} 78042/16 et 66158/14\)](#)

14.01.2020

L'affaire concernait deux requêtes portant sur des allégations de dysfonctionnement de la justice. Trois requérants se plaignaient en particulier de la divulgation de leur identité dans des décisions ou documents judiciaires rendus publics dans une affaire de viol (requête n^o 66158/14) et dans une affaire d'adoption (requête n^o 78042/16). Les actions civiles introduites par les requérants contre les magistrats

concernés ne furent pas examinées sur le fond par les juridictions internes.

[Violation de l'article 8 à raison de la publication de l'arrêt de la cour régionale divulguant les informations relatives à l'adoption des enfants des requérants X et Y \(requête n° 78042/16\) sur le site Internet de cette juridiction](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\), combiné avec l'article 8 dans le chef de ces mêmes requérants](#)

[La Cour a aussi déclaré le grief tiré de l'article 6 § 1 sous son volet civil \(droit d'accès à un tribunal\) de la Convention irrecevable.](#)

[Gorlov et autres c. Russie](#)

02.07.2019

L'affaire concernait la mise sous surveillance vidéo permanente de détenus dans leurs cellules au moyen de caméras de télévision en circuit fermé.

[Chaldayev c. Russie](#)

28.05.2019

L'affaire concernait diverses restrictions aux visites familiales imposées au requérant pendant sa détention provisoire.

[Alpeyeva et Dzhalaqoniya c. Russie](#)

12.06.2018

L'affaire concernait la pratique des autorités russes consistant à invalider, pour des irrégularités administratives, les passeports russes délivrés à d'anciens ressortissants soviétiques.

[Ivashchenko c. Russie](#)

13.02.2018

L'affaire concernait les copies faites par des douaniers russes des fichiers contenus dans son ordinateur portable et dans d'autres outils de stockage.

[Yevgeniy Zakharov c. Russie](#)

14.03.2017

Première affaire dirigée contre la Russie concernant l'expulsion d'un habitant d'un logement public.

M. Zakharov se plaignait d'avoir été expulsé d'un appartement communautaire après le décès de sa compagne.

[Bagdonavicius et autres c. Russie](#)

11.10.2016

L'affaire concernait la démolition de maisons et l'éviction forcée de requérants d'origine rom, habitant le village de Dorojnoé.

[Konovalova c. Russie](#)

09.10.2014

M^{me} Konovalova alléguait que des étudiants en médecine avaient été autorisés à assister à son accouchement sans qu'elle y ait consenti expressément.

[Avilkina et autres c. Russie](#)

06.06.2013

Harcèlement allégué de témoins de Jéhovah. Les requérants se plaignaient notamment de la divulgation de leurs dossiers médicaux aux autorités de poursuite russes à la suite de leur refus de subir des transfusions sanguines durant leur séjour dans des hôpitaux publics.

[Fadeïeva c. Russie](#)

09.06.2005

Grave pollution environnementale et droit de la requérante à être relogée hors de la zone polluée qui lui avait été reconnu par une décision de justice.

[Klyakhin c. Russie](#)

30.11.2004

Ouverture systématique et censure par les autorités carcérales de la correspondance entre le requérant et la Cour.

[Non-violation de l'article 8](#)

[Abdyusheva et autres c. Russie](#)

26.11.2019

L'affaire concernait la demande des trois requérants de bénéficier d'un traitement de substitution à leur consommation d'opiacés. [La Cour a déclaré à la majorité que la requête présentée par M^{me} Abdyusheva était recevable quant au grief tiré de l'article 8 et irrecevable pour le surplus et que les griefs présentés par MM. Kurmanayevskiy et Anoshkin étaient irrecevables.](#)

[Décision d'irrecevabilité](#)

[Dzhugashvili c. Russie](#)

09.12.2014

L'affaire concernait des articles publiés par le journal *Novaya Gazeta* sur l'exécution de prisonniers de guerre polonais à Katyń en 1940 et sur le rôle qu'auraient joué les anciens leaders soviétiques dans cette tragédie. Le requérant, petit-fils de Staline, l'ancien dirigeant soviétique, avait attaqué le journal pour avoir diffamé son grand-père, en vain.

[Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement](#)

**Incarcération de détenus
à des milliers de kilomètres
du foyer de leurs proches (article 8)**

[Tomov et autres c. Russie](#)

09.04.2019

[Voynov c. Russie](#)

03.07.2018

[Violation de l'article 8](#)

[Polyakova et autres c. Russie](#)

07.03.2017

[Violation de l'article 8](#)

**Affaires relatives aux droits parentaux
(article 8)**

[Uzbyakov c. Russie](#)

05.05.2020

L'affaire concernait l'adoption de la fille de M. Uzbyakov par une autre famille et le refus des tribunaux d'annuler cette décision.

[Violation de l'article 8](#)

[Y.I. c. Russie \(n° 68868/14\)](#)

25.02.2020

Dans cette affaire, la requérante se plaignait d'avoir été déchu de son autorité parentale à l'égard de ses trois enfants à raison de sa toxicomanie, et d'avoir également perdu tout droit de visite du fait de l'application de la disposition du code russe de la famille qui prévoyait la toxicomanie comme motif de déchéance de l'autorité parentale.

[Violation de l'article 8](#)

[Zelikha Magomadova c. Russie](#)

08.10.2019

L'affaire concernait une veuve dont la belle-famille l'empêchait de voir ses six enfants au mépris de décisions de justice et la décision par laquelle les autorités lui avaient retiré l'autorité parentale.

[Violation de l'article 8](#)

[V.D. et autres c. Russie \(n° 72931/10\)](#)

09.04.2019

L'affaire concernait un enfant, R., qui fut pris en charge pendant neuf ans par une mère d'accueil, la première requérante

dans l'affaire, avant d'être renvoyé auprès de ses parents biologiques.

[Non-violation de l'article 8 à raison de la décision des juridictions internes de retirer un enfant à sa mère d'accueil et de le renvoyer auprès de ses parents biologiques](#)

[Violation de l'article 8 à raison de la décision de priver la famille d'accueil d'un droit de visite à l'égard de l'enfant](#)

[Bogonosovy c. Russie](#)

05.03.2019

L'affaire concernait un grand-père qui souhaitait maintenir des liens avec sa petite-fille après l'adoption de celle-ci par une autre famille.

[Violation de l'article 8](#)

[Khusnutdinov et X c. Russie](#)

18.12.2018

L'affaire concernait un litige portant sur la résidence de l'enfant de M. Khusnutdinov.

[Non-violation de l'article 8](#)

[La Cour a également rejeté pour défaut manifeste de fondement, le grief formulé sur le terrain de l'article 13 \(droit à un recours effectif\).](#)

[Lozovyye c. Russie](#)

24.04.2018

Dans cette affaire, des parents russes se plaignaient que les autorités ne les avaient pas informés du meurtre de leur fils.

[Violation de l'article 8](#)

[Leonov c. Russie](#)

[Magomadova c. Russie](#)

10.04.2018

Ces deux affaires concernaient les démarches judiciaires engagées par chacun des requérants pour obtenir la garde de leur enfant.

Affaire [Leonov c. Russie](#) :

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de discrimination\) combiné avec l'article 8](#)

[La Cour a rejeté pour défaut manifeste de fondement un grief introduit sous l'angle de l'article 5 du Protocole n° 7 \(égalité entre époux\) à la Convention.](#)

Affaire [Magomadova c. Russie](#):

[Violation de l'article 8](#)

[La Cour a rejeté un grief fondé sur l'article 13 \(droit à un recours effectif\) de la Convention.](#)

Bogomolova c. Russie

20.06.2017

Dans cette affaire, M^{me} Bogomolova dénonçait un usage non autorisé de l'image de son fils.

En novembre 2007, une photographie du fils de la requérante fut publiée sur la page de couverture d'une brochure élaborée par le centre municipal des services psychologiques, médicaux et sociaux. Cette brochure, intitulée « Des enfants ont besoin d'une famille » fut diffusée aux fins d'informer la population du rôle joué par ce centre dans la protection des orphelins et dans l'aide aux familles désireuses d'adopter.

[Violation de l'article 8](#)

Nazarenko c. Russie

16.07.2015

Après qu'il eut été révélé que le requérant n'était pas le père biologique de sa fille, il perdit la qualité juridique de père de l'enfant et fut exclu de sa vie.

[Violation de l'article 8](#)

V.P. c. Russie (n° 61362/12)

23.10.2014

Mise en œuvre des droits parentaux de M. V.P. et le retour de son fils de six ans, enlevé en Moldova et emmené en Russie par sa mère.

[Violation de l'article 8](#)

Ageyevy c. Russie

18.04.2013

Un couple marié se plaignait du retrait de la garde de leurs deux enfants adoptifs, ainsi que de l'annulation de l'adoption, à la suite d'un incident au cours duquel leur fils s'était brûlé à la maison et avait dû être hospitalisé.

[Cinq violations de l'article 8](#)

Liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)

Dyaqilev c. Russie

10.03.2020

L'affaire concernait la procédure d'examen en Russie des demandes de substitution du service militaire obligatoire par un service civil. Le requérant dans cette affaire, un jeune diplômé, reprochait aux autorités d'avoir rejeté sa demande au motif qu'il n'était pas réellement pacifiste.

Non-violation de l'article 9

Nolan et K. c. Russie (n° 2512/04)

12.02.2002

Expulsion d'un citoyen américain missionnaire de l'Église de l'unification.

[Violation de l'article 9 et de l'article 1 du Protocole n° 7 \(garanties procédurales en cas d'expulsion d'étrangers\)](#)

Liberté d'expression (article 10)

Violation de l'article 10

Vladimir Kharitonov c. Russie, OOO Flavus et autres c. Russie, Bulgakov c. Russie et Engels c. Russie

23.06.2020

Ces affaires concernaient différents types de mesures de blocage, y compris le blocage « collatéral » (lorsque l'adresse IP bloquée était partagée par plusieurs sites, y compris l'adresse ciblée) ; blocage « excessif » (lorsque l'ensemble du site a été bloqué en raison d'une seule page ou fichier), et blocage « en gros » (trois médias en ligne ont été bloqués par le Procureur général pour leur couverture de certaines informations).

Savenko (Limonov) c. Russie

26.11.2019

L'affaire concernait l'action en diffamation introduite contre le requérant par l'ancien maire de Moscou, Iouri Loujkov.

Margulev c. Russie

08.10.2019

L'affaire concernait le directeur d'une ONG de défense du patrimoine dont les propos tenus dans la presse avaient été jugés diffamatoires envers le conseil municipal de Moscou.

Pryanishnikov c. Russie

10.09.2019

L'affaire concernait le refus d'accorder au requérant une autorisation de reproduction de ses films.

Kablis c. Russie et Elvira Dmitriyeva c. Russie

30.04.2019

Les deux affaires concernaient des restrictions au droit de protester et d'autres atteintes aux droits des requérants.

[Dans les deux affaires:](#)

Violation de l'article 10, de l'article 11 (liberté de réunion) et de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Relativement à l'affaire Elvira Dmitriyeva:
Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Ibragim Ibragimov et autres c. Russie

28.08.2018

L'affaire concernait une interdiction judiciaire de publication et de diffusion imposée à l'égard d'un certain nombre de livres islamiques en vertu de la législation anti-extrémisme russe. Les trois requérants de cette affaire, un individu, un éditeur et une association religieuse russes, se plaignaient de décisions de justice par lesquelles, en 2007 et en 2010, les tribunaux avaient jugé extrémistes des livres de Saïd Nursi, un célèbre théologien musulman turc exégète du Coran, et en avaient interdit la publication et la distribution. Les requérants avaient publié certains des livres de Nursi ou en avaient commandé la publication.

Savva Terentyev c. Russie

28.08.2018

L'affaire concernait la condamnation du requérant pour incitation à la haine à la suite de remarques insultantes sur des policiers qu'il avait faites dans un commentaire d'article de blog.

Mariya Alekhina et autres c. Russie

17.07.2018

L'affaire concernait la condamnation et l'emprisonnement de trois membres du groupe punk Pussy Riot qui avaient tenté d'interpréter l'une de leurs chansons protestataires dans une cathédrale moscovite en 2012. Les tribunaux jugèrent en particulier que leur performance avait été offensante et interdirent l'accès aux enregistrements vidéo que les jeunes femmes avaient ultérieurement postés sur Internet au motif qu'ils étaient « extrémistes ».

Stomakhin c. Russie

09.05.2018

L'affaire concernait M. Stomakhin, qui avait été condamné à cinq ans de prison pour des articles qu'il avait écrits sur le conflit armé en Tchétchénie dans une lettre d'information. Les juridictions internes avaient estimé que ces articles faisaient

l'apologie du terrorisme et de la violence et constituaient une incitation à la haine.

Butkevich c. Russie

13.02.2018

L'affaire concernait l'arrestation d'un journaliste lors d'une manifestation «anti-mondialisation» le 16 juillet 2006 à Saint-Pétersbourg.

Dmitriyevskiy c. Russie

03.10.2017

L'affaire concernait la condamnation pénale du rédacteur en chef d'un journal régional à la suite de la publication de propos de deux leaders séparatistes tchétchènes.

Novaya Gazeta et Milashina c. Russie

03.10.2017

L'affaire concernait une action en diffamation formée contre une maison d'édition et une journaliste à la suite de la publication de deux articles relatifs au naufrage du sous-marin nucléaire lanceur d'engins russe *Koursk* dans la mer de Barents en août 2000 et à l'enquête conduite sur l'accident.

Bayev et autres c. Russie

20.06.2017

Griefs de trois militants de la cause homosexuelle visant la législation russe qui interdit la promotion de l'homosexualité, également désignée par l'appellation « lois sur la propagande gay ». Une série de lois – en dernier lieu en 2013 – ont en effet érigé en infraction passible d'une amende la « promotion des relations sexuelles non traditionnelles » auprès des mineurs. Pour protester contre ces lois, trois militants ont tenu des manifestations entre 2009 et 2012. Ils ont par la suite été déclarés coupables d'infractions administratives et se sont vu infliger des amendes.

Nadtoka c. Russie

31.05.2016

Condamnation pénale pour injure, prononcée à l'encontre d'une journaliste et de la rédactrice en chef du journal dans lequel avait été publié l'article litigieux.

Novikova et autres c. Russie

26.04.2016

L'affaire concernait des requêtes introduites par cinq personnes séparément, au sujet de la réaction des autorités à des manifestations tenues par chacun d'entre eux, du fait notamment qu'ils avaient été

arrêtés puis retenus pendant plusieurs heures au poste de police et, pour trois d'entre eux, du fait qu'ils avaient été déclarés coupables d'une infraction administrative.

[Kharlamov c. Russie](#)

08.10.2015

Action civile en diffamation dirigée contre un professeur d'université, M. Kharlamov, par son employeur, l'Université technique d'État d'Orel, après que le professeur eut exprimé l'avis qu'il y avait eu des défaillances dans la procédure d'élection de l'instance

[Reznic c. Russie](#)

04.04.2013

Action en diffamation exercée contre le bâtonnier du barreau de Moscou pour les propos critiques qu'il avait tenus lors d'une émission-débat télévisée au sujet du comportement de gardiens de prison de sexe masculin qui avaient fouillé l'avocate du célèbre homme d'affaires Mikhail Khodorkovskiy.

[Koudechkina c. Russie](#)

26.02.2009

Mesures disciplinaires prises contre une juge ayant critiqué publiquement le système judiciaire.

[Grinberg c. Russie](#)

21.07.2005

Procédure en diffamation engagée par un représentant de l'État contre un journaliste qui avait exprimé des jugements de valeur.

Non-violation de l'article 10

[Atamanchuk c. Russie](#)

11.02.2020

L'affaire concernait la condamnation d'un homme d'affaires pour incitation à la haine et à l'hostilité à la suite de propos sur les ressortissants d'autres pays que la Russie qui avaient été publiés dans un article paru dans un journal local.

[Pasko c. Russie](#)

22.10.2009

Journaliste militaire condamné au pénal à une peine d'emprisonnement pour trahison.

Liberté de réunion et d'association (article 11)

Violation de l'article 11

[Razvozhayev c. Russie et Ukraine et Udaltsov c. Russie](#)

19.11.2019

L'affaire concernait la condamnation de deux hommes pour organisation de « troubles de grande ampleur » à raison de leur participation en mai 2012 à des manifestations de l'opposition et aux troubles qui en résultèrent dans le centre de Moscou, un épisode qui a été au centre de plusieurs affaires déjà examinées par la Cour européenne des droits de l'homme.

La Cour a rejeté le grief formulé par le premier requérant sur le terrain de cette même disposition au motif que les actes de celui-ci ne relevaient pas de la notion de « réunion pacifique ».

[Obote c. Russie](#)

19.11.2019

L'affaire concernait les poursuites engagées contre le requérant, accusé d'avoir participé à une flashmob qualifiée par les juridictions internes de manifestation statique nécessitant une notification préalable.

[Zhdanov et autres c. Russie](#)

16.07.2019

L'affaire concernait le refus par les autorités d'enregistrer des organisations constituées aux fins de la promotion et de la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) en Russie.

La Cour a en particulier jugé que le rôle des organisations requérantes dans la promotion des droits des LGBT avait constitué le motif déterminant pour lequel les autorités avaient rejeté leurs demandes d'enregistrement. Ce motif était dépourvu de justification objective et raisonnable et il s'analysait de surcroît en une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

[Kablis c. Russie et Elvira Dmitriyeva c. Russie](#)

30.04.2019

Les deux affaires concernaient des restrictions au droit de protester et d'autres atteintes aux droits des requérants.

Dans les deux affaires:

Violation de l'article 10, de l'article 11 (liberté de réunion) et de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Relativement à l'affaire Elvira Dmitriyeva:

Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Alekseyev et autres c. Russie

27.11.2018

L'affaire, qui regroupait 51 requêtes introduites par sept requérants, concernait le refus persistant par les autorités russes d'approuver des demandes tendant à la tenue de rassemblements LGBT.

La Cour a jugé que cette affaire était comparable à l'affaire *Alekseyev c. Russie*, tranchée en 2010, et qu'elle devait suivre en l'espèce l'arrêt qu'elle avait alors rendu.

Ognevenko c. Russie

20.11.2018

L'affaire concerne le licenciement de M. Ognevenko de ses fonctions de conducteur de train en raison d'infractions disciplinaires, notamment la participation à une grève.

Violation des articles 11

Lashmankin et autres c. Russie

07.02.2017

Vingt-trois requérants de différentes régions de la Russie alléguaient que les autorités locales avaient imposé, sans justification adéquate, de sévères restrictions à des projets de rassemblements pacifiques qu'ils avaient formés.

Violation des articles 11, 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 11, 5 (droit à la liberté) et 6 (droit à un procès équitable)

Voir communiqué de presse en [russe](#).

Navalnyy et Yashin c. Russie

04.12.2014

Arrestation de deux dirigeants connus de l'opposition lors d'une manifestation en décembre 2011, leur détention ultérieure et leur condamnation pour une infraction administrative.

Par ailleurs, la Cour a estimé que la sanction des requérants pour des actes protégés par les articles 10 (droit d'expression) et 11 de la Convention – était susceptible de dissuader d'autres personnes de participer à des manifestations ou à des débats politiques publics.

Voir le communiqué de presse en [russe](#).

Kasparov et autres c. Russie (n° 2)

13.12.2016

Arrestation de Garri Kasparov, l'ancien champion du monde d'échecs qui est également un militant politique, ainsi que celle d'un autre militant, Aleksandr Averin, lors d'une manifestation à Moscou ; elle concernait aussi leur détention ultérieure.

Frumkin c. Russie

05.01.2016

L'affaire concernait une manifestation qui a eu lieu à Moscou le 6 mai 2012, pour protester contre « les abus et les falsifications » au cours des élections pour la Douma d'État, ainsi que pour les élections présidentielles.

Communiqué de presse en [russe](#).

Nemtsov c. Russie

31.07.2014

Arrestation et détention de Boris Nemtsov, un dirigeant de l'opposition connu, après qu'il eut participé à une manifestation politique, ainsi que sa condamnation pour avoir commis une infraction administrative.

La Cour a jugé en particulier que l'ingérence dans l'exercice par M. Nemtsov de son droit à la liberté de réunion était arbitraire et que la procédure dirigée contre lui risquait sérieusement de dissuader d'autres personnes de participer à des manifestations et à un débat politique ouvert.

Alekseyev c. Russie

21.10.2010

Interdiction répétée et injustifiée de marches des fiertés à Moscou.

Église de scientologie de Moscou c. Russie

05.04.2007

Refus des autorités d'enregistrer une organisation religieuse.

Parti présidentiel de Mordovie c. Russie

05.10.2004

Refus des autorités de renouveler l'enregistrement d'un parti politique.

**Discrimination
(article 14)**

Zhdanov et autres c. Russie

16.07.2019

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 11 (liberté de réunion et d'association) dans toutes les requêtes

Chaldayev c. Russie

28.05.2019

L'affaire concernait diverses restrictions aux visites familiales imposées au requérant pendant sa détention provisoire.

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 8

Violation de l'article 8 (droit à la vie privée et familiale)

Alekseyev et autres c. Russie

27.11.2018

L'affaire, qui regroupait 51 requêtes introduites par sept requérants, concernait le refus persistant par les autorités russes d'approuver des demandes tendant à la tenue de rassemblements LGBT.

La Cour a jugé que cette affaire était comparable à l'affaire Alekseyev c. Russie, tranchée en 2010, et qu'elle devait suivre en l'espèce l'arrêt qu'elle avait alors rendu.

Ibrogimov c. Russie

15.05.2018

L'affaire concernait l'expulsion d'un étranger séropositif.

Violation de l'article 14 de la Convention, combiné avec l'article 8

Bayev et autres c. Russie

20.06.2017

Griefs de trois militants de la cause homosexuelle visant la législation russe qui interdit la promotion de l'homosexualité, également désignée par l'appellation « lois sur la propagande gay ». Une série de lois – en dernier lieu en 2013 – ont en effet érigé en infraction passible d'une amende la « promotion des relations sexuelles non traditionnelles » auprès des mineurs. Pour protester contre ces lois, trois militants ont tenu des manifestations entre 2009 et 2012. Ils ont par la suite été déclarés coupables d'infractions administratives et se sont vu infliger des amendes.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 10

A.H. et autres c. Russie (n^{os} 6033/13, 8927/13, 10549/13, 12275/13, 23890/13, 26309/13, 27161/13, 29197/13, 32224/13, 32331/13, 32351/13, 32368/13, 37173/13, 38490/13, 42340/13 et 42403/13)

17.01.2017

Interdiction pour les ressortissants des États-Unis d'Amérique d'adopter des enfants russes. Les requêtes ont été introduites par 45 ressortissants américains, en leur propre nom et en celui de 27 enfants russes.

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée)

Novruk et autres c. Russie

15.03.2016

L'affaire portait sur l'entrée et le séjour en Russie d'étrangers séropositifs.

Violation de l'article 14, combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Non-violation de l'article 34 (droit de recours individuel)

Kiyutin c. Russie

10.03.2011

Refus de permis de séjour opposé par les autorités russes au requérant, de nationalité ouzbek, au motif qu'il avait été testé séropositif.

Violation de l'article 14 en combinaison avec l'article 8 (protection du domicile et de la vie familiale)

**Protection de la propriété
(article 1 du Protocole n° 1)**

Bokova c. Russie

16.04.2019

L'affaire concernait la saisie provisoire puis l'aliénation définitive d'une maison appartenant à M^{me} Bokova – acquise par héritage en 2003 – par la juridiction pénale ayant jugé puis condamné son mari pour escroquerie.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Kopytok c. Russie

15.01.2019

La requérante se plaignait d'avoir acheté un appartement qui, en vertu de la loi, pouvait toujours être utilisé par des membres de la famille de la vendeuse.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Barkanov c. Russie

16.10.2018

L'affaire concernait des restrictions imposées entre 2008 et 2017 par les autorités russes à l'utilisation d'un hélicoptère appartenant à M. Barkanov.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

Zhidov et autres c. Russie

16.10.2018

L'affaire concernait des décisions judiciaires ayant ordonné la démolition d'immeubles appartenant aux requérants, à leurs frais et sans indemnisation, car ils étaient situés à proximité de gazoducs et d'oléoducs. Les immeubles en question furent qualifiés de constructions illégales.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 concernant M^{me} Kastornova et les époux Vdoviny](#)

[Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 concernant M. Zhidov et M^{me} Kosenko](#)

Sandu et autres c. la République de Moldova et la Russie

17.07.2018

Dans cette affaire, 1 646 personnes physiques de nationalité moldave et trois sociétés se plaignaient de ne pas avoir pu accéder à des terrains dans la région séparatiste de la « République moldave de Transnistrie » (« RMT ») ou d'avoir subi d'autres restrictions.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 par la Russie](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours\) par la Russie](#)

[La Cour conclut à l'absence de violation de l'un et l'autre de ces articles par la République de Moldova.](#)

Volokitin et autres c. Russie

03.07.2018

Les requérants reprochaient aux autorités nationales de ne pas avoir racheté des obligations à prime émises par l'ex-Union soviétique en 1982, alors même que la Russie s'était engagée à honorer cette dette et avait élaboré une législation-cadre dans ce but. Ladite législation avait toutefois été suspendue à plusieurs reprises.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

Tkachenko c. Russie

20.03.2018

L'affaire concernait une procédure d'expropriation portant sur la maison des

requérants, laquelle était sise sur un terrain appartenant à la municipalité.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

Volchkova et Mironov c. Russie

28.03.2017

Expropriation d'un bien situé dans la ville de Lyubertsy, près de Moscou, aux fins de la mise en œuvre du projet de construction d'un investisseur privé. Les requérants, propriétaires d'une maison et d'un terrain à Lyubertsy, se plaignaient en particulier d'avoir été privés de leur bien au seul profit d'un projet d'investissement privé, dénué de toute visée sociale, devant aboutir à la construction d'un immeuble de plusieurs étages. Ils estimaient aussi que l'indemnité qui leur avait été allouée était dérisoire.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

Décisions d'irrecevabilité

Kvyatkovskiy c. Russie

18.10.2018

L'affaire concernait la décision des juridictions internes d'ordonner la démolition deux bâtiments appartenant au requérant.

[Requête déclarée irrecevable car manifestation mal fondée.](#)

Shtolts et autres c. Russie

22.02.2018

La requête concernait l'inexécution ou l'exécution tardive de jugements ordonnant à l'État de fournir aux requérants un logement social.

[Requête déclarée irrecevables pour non-épuisement de voies de recours internes.](#)

Affaire portant sur le droit de requête individuelle (article 34)

Abdyusheva et autres c. Russie

26.11.2019

L'affaire concernait la demande des trois requérants de bénéficier d'un traitement de substitution à leur consommation d'opiacés.

[Non-violation de l'article 34](#)

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée\)](#)

[La Cour a déclaré à la majorité que la requête présentée par M^{me} Abdyusheva était recevable quant au grief tiré de l'article 8 et irrecevable pour le surplus et](#)

que les griefs présentés par MM. Kurmanayevskiy et Anoshkin étaient irrecevables.

Affaires portant sur le droit à l'instruction

(article 2 du Protocole n° 1)

Iovcev et autres c. République de Moldova et Russie

17.09.2019

L'affaire concernait des pressions exercées, en 2013-2014, par les autorités de la « République moldave de Transnistrie » (« RMT »), autoproclamée comme telle, sur quatre établissements scolaires de langue roumaine/moldave situés dans la région de Transnistrie et utilisant l'alphabet latin. Les requérants sont cinq élèves, trois parents d'élèves et 10 membres du personnel de ces écoles.

[Violation par la Russie de l'article 2 du Protocole n° 1 dans le chef de 8 requérants \(cinq élèves et trois parents d'élèves des écoles concernées\)](#)

[Violation par la Russie de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée\) dans le chef de 10 requérants \(membres du personnel des écoles concernées\) du fait du harcèlement subi par ces derniers de la part des autorités de la « RMT »](#)

[Violation par la Russie de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\) dans le chef de trois requérants \(membres du personnel de l'une de ces écoles\)](#)

[Violation par la Russie de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\) en raison des fouilles que trois requérants \(membres du personnel de l'une des écoles\) ont subies et de la saisie de leurs biens par les autorités de la « RMT ».](#)

[Non-violation par la République de Moldova de l'article 2 du Protocole n° 1 dans le chef de 8 requérants \(cinq élèves et trois parents d'élèves des écoles concernées\)](#)

[Non-violation par la République de Moldova de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée\) dans le chef de 10 requérants \(membres du personnel des écoles concernées\) du fait du harcèlement subi par ces derniers de la part des autorités de la « RMT »](#)

[Non-violation par la République de Moldova de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\) dans le chef de trois requérants,](#)

[membres du personnel de l'une de ces écoles](#)

[Non-violation par la République de Moldova de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\) en raison des fouilles que trois requérants \(membres du personnel de l'une de ces écoles\) ont subies et de la saisie de leurs biens par les autorités de la « RMT »](#)

Liberté de circulation

(article 2 du Protocole n° 4)

Violation de l'article 2 du Protocole n° 4

Berdzenishvili et autres c. Russie

Arrêt au principal 20.12.2016 et arrêt sur la satisfaction équitable 26.03.2019

Dans son [arrêt au principal](#), la Cour avait jugé que la plupart des 19 requérants en l'espèce avaient été victimes de violations de leurs droits garantis par divers articles de la Convention. Elle avait réservé sa décision sur la satisfaction équitable en attendant l'arrêt de la Grande Chambre sur la même question dans l'affaire *Géorgie c. Russie (I)*, qui concernait un grand nombre d'autres requérants géorgiens.

La Grande Chambre avait rendu sa [décision sur la satisfaction équitable](#) en janvier 2019, accordant 10 millions d'euros à répartir entre les victimes dans cette affaire et fixant les principes aux fins de la distribution de cette somme. La chambre a appliqué les mêmes principes en l'espèce.

Dans son [arrêt sur la satisfaction équitable](#), la Cour a décidé que la Russie devait verser des sommes allant de 2 000 à 15 000 euros (EUR) à des géorgiens victimes d'une pratique administrative d'arrestation, de détention et d'expulsion en octobre 2006.

Shioshvili et autres c. Russie

20.12.2016

Faits survenus à l'automne 2006 consécutivement à la décision d'expulser du territoire russe une femme géorgienne dont la grossesse était avancée et qui était accompagnée de ses quatre jeunes enfants. Les requérants se plaignaient d'avoir fait l'objet d'une décision d'expulsion collective et d'avoir pourtant été empêchés par la suite de quitter la Russie pendant près de deux semaines, durant lesquelles les autorités russes les auraient exposés à de dures conditions de vie. Si la famille a fini par atteindre la Géorgie, la mère, qui était

enceinte, a accouché à son arrivée d'un enfant mort-né.

[Cherepanov c. Russie](#)

06.12.2016

Interdiction de voyager imposée à M. Cherepanov par le service des huissiers de Moscou. Alors que M. Cherepanov n'avait pas encore été informé de ladite interdiction, il fut intercepté par des gardes-frontières au moment où il partait rendre visite à sa fille en Italie. M. Cherepanov alléguait que cette interdiction avait illégalement porté atteinte à son droit de quitter le pays.

[Khlyustov c. Russie](#)

11.07.2013

L'affaire concernait une série d'interdictions de voyager d'une durée de six mois chacune imposées au requérant par le bureau d'exécution des jugements au motif qu'il ne s'était pas acquitté d'une dette reconnue en justice à l'égard d'une personne privée.

[Soltysyak c. Russie](#)

10.02.2011

Impossibilité pour un militaire en retraite de se rendre à l'étranger parce qu'il détenait des secrets d'État.

[Karpacheva et Karpachev c. Russie](#)

27.01.2011

Les requérants, mère et fils, se plaignaient de ce que le fils, purgeant une peine de prison pour trafic de drogue, ne pût prendre résidence permanente à Ozerk, ville fermée de la région de Tcheliabinsk (Russie) qui abrite l'usine de retraitement du combustible nucléaire de Mayak et dans laquelle résidait sa mère, du fait de la condamnation pénale dont il avait fait l'objet, alors même que ce refus avait été jugé irrégulier par les juridictions internes, la décision rendue en faveur de M. Karpachev n'ayant pas été appliquée.

[Tatichvili c. Russie](#)

22.02.2007

Le refus des autorités d'enregistrer comme lieu de résidence de la requérante l'adresse de son choix a compliqué sa vie quotidienne et rendu incertain son accès aux soins médicaux.

Élections (article 3 du Protocole n° 1)

[Davydov et autres c. Russie](#)

30.05.2017

L'affaire concernait des allégations selon lesquelles de graves irrégularités auraient été commises lors du décompte des voix aux élections municipales et fédérales tenues en décembre 2011 à Saint-Pétersbourg, et l'absence d'examen effectif de ces allégations. Les requérants alléguaient que le résultat du scrutin avait été modifié au cours du deuxième décompte dans plusieurs dizaines de circonscriptions électorales de manière à favoriser largement le parti au pouvoir, *Yedinaya Rossiya* (ER).

[Violation de l'article 3 du Protocole no 1 à la Convention à l'égard de neuf des requérants, en ce qu'ils n'avaient pu obtenir un examen effectif de leurs griefs concernant la commission alléguée de graves irrégularités lors du deuxième décompte des voix.](#)

[Yabloko Russian United Democratic Party et autres c. Russie](#)

08.11.2016

L'affaire concernait la décision prise par la Cour suprême de la République de Carélie d'annuler l'enregistrement de candidats du parti *Yabloko* à l'élection, en octobre 2006, de l'assemblée législative de Carélie.

[Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 à l'égard de la division régionale en République de Carélie du parti *Yabloko* et de l'un de ses membres.](#)

[Anchugov et Gladkov c. Russie](#)

04.07.2013

La requête a été introduite par deux détenus qui se plaignaient en particulier d'avoir été privés de leur droit de vote et empêchés de participer à plusieurs élections.

[Violation de l'article 3 du Protocole no 1](#)

Droit à ne pas être jugé ou puni deux fois (article 4 § 1 du Protocole n° 7)

[Korneyeva c. Russie](#)

08.10.2019

L'affaire concernait la condamnation de la requérante pour deux infractions distinctes qui avaient pour origine les circonstances

similaires d'un rassemblement non autorisé.
[Violation de l'article 4 § 1 du Protocole n° 7](#)

Arrêts pilotes¹

[Gerasimov et autres c. Russie](#)

01.07.2014

Onze requérants résidant dans différentes régions de la Russie (de Vladivostok à Smolensk) affectés par la mise à exécution tardive de décisions judiciaires internes leur octroyant des prestations en nature (logements, services d'entretien et de réparation, fourniture d'une voiture à une personne handicapée, délivrance de documents administratifs, etc.). La Cour a constaté que le droit russe n'offre aucun recours effectif de nature à remédier à ce genre de grief.

[Violation des articles 6 \(droit à un procès équitable\) et 13 \(droit à un recours effectif\)](#)
[Violation de l'article 1 du Protocole no 1 \(protection de la propriété\)](#)

La Cour a également dit que la Russie devait mettre en place, dans un délai d'un an à compter de la date où l'arrêt serait devenu définitif, un recours interne effectif permettant aux justiciables concernés d'obtenir un redressement adéquat et suffisant pour la non-exécution ou l'exécution tardive de décisions de justice imposant des obligations en nature aux autorités russes.

En ce qui concernaient les 600 autres requêtes analogues pendantes devant elle, la Cour a décidé que la Russie devait offrir, dans un délai de deux ans à compter de la date où l'arrêt serait devenu définitif, un redressement à toutes les personnes affectées par l'exécution tardive de décisions judiciaires imposant des

¹ Depuis 2004 et en raison du nombre important d'affaires ayant pour origine des problèmes systémiques ou structurels dans certains pays, la Cour a mis en place une procédure d'arrêt pilote. Celle-ci consiste à cerner dans un seul arrêt les problèmes structurels sous-jacents à des violations de la Convention européenne des droits de l'homme et à y indiquer les mesures qui s'imposent pour remédier à ces problèmes. La procédure d'arrêt pilote n'a pas seulement pour but de faciliter la mise en œuvre par les États défendeurs des mesures individuelles et générales nécessaires à l'exécution des arrêts de la Cour, elle vise aussi à inciter ces États à régler au niveau national les nombreuses affaires individuelles tenant à un même problème structurel, renforçant ainsi le principe de subsidiarité qui est à la base du système de la Convention.

obligations en nature qui avaient introduit devant la Cour européenne des droits de l'homme avant l'arrêt rendu ce jour des requêtes communiquées ou devant être communiquées au gouvernement russe. Par ailleurs, la Cour a ajourné pour une durée maximale de deux ans les procédures portant sur les requêtes en question en attendant l'adoption par l'État défendeur des mesures indiquées ci-dessus.

[Ananiev et autres c. Russie](#)

10.01.2012

Conditions de détention des requérants dans des maisons d'arrêt dans l'attente de leur procès pénal, conditions jugées inhumaines et dégradantes par les intéressés.

[Violation des articles 3 et 13](#)

[Sur le terrain de l'article 46 \(exécution des arrêts de la Cour\)](#), la Cour a dit que le gouvernement russe devait :

- améliorer les conditions matérielles de détention en cloisonnant les toilettes des cellules, en retirant les épais treillis qui en obturaient les fenêtres et en augmentant la fréquence des douches
- modifier le cadre juridique existant, les pratiques et les comportements
- veiller à ce que la détention provisoire ne soit utilisée qu'en cas d'absolue nécessité ;
- définir, pour chaque maison d'arrêt, une capacité d'accueil maximale
- veiller à ce que les victimes de conditions de détention inadéquates puissent s'en plaindre de manière effective et obtenir une indemnisation appropriée.

[Version russe de communiqué de presse](#)

[Bourdov \(n° 2\) c. Russie](#)

15.01.2009 **Premier arrêt pilote**

L'inexécution par la Russie de décisions de justice internes constitue le plus grand problème récurrent que posent les requêtes russes puisqu'il concerne environ un tiers d'entre elles. L'arrêt *Bourdov n° 2* est le premier arrêt pilote adopté à l'égard de la Russie. Il a ordonné la mise en place d'un recours interne effectif en cas d'inexécution de décisions de justice internes et le règlement des affaires similaires pendantes devant la Cour.

[Violation des articles 6 § 1 \(droit à un procès équitable\) et 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

Décisions sur la recevabilité dans deux affaires post-Bourdov n° 2

[Nagovitsyn et Nalgiyev c. Russie](#)
[Fakhretdinov et autres c. Russie](#)

24.09.2010

L'affaire Nagovitsyn et Nalgiyev concernait la non application de décisions de justice prises par les juridictions nationales en faveur des requérants. L'affaire Fakhretdinov et autres concernait des durées excessives de procédure.

[Le recours adopté par la Russie à la suite de l'arrêt pilote doit être utilisé avant la saisine de la Cour européenne des droits de l'homme.](#)

[Communiqué de presse en russe](#)

Affaire interétatique

Géorgie c. Russie (III) (n° 61186/09)

La requête concernait la détention de quatre mineurs géorgiens par les autorités *de facto* de l'Ossétie du Sud. Après une visite du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en Ossétie du Sud, les quatre mineurs furent libérés, ainsi qu'un autre qui avait été précédemment placé en détention. Le 29 janvier 2010, le gouvernement géorgien informa la Cour qu'il n'entendait pas maintenir sa requête. En conséquence, une chambre a décidé, le 16 mars 2010, de [rayer la requête du rôle](#) (article 37 § 1 a) de la Convention).

Affaires marquantes pendantes

Grande Chambre

Deux affaires interétatiques Géorgie c. Russie

Une affaire pendante devant la Grande Chambre

Géorgie c. Russie (II) (n° 38263/08) :

la requête a été introduite le 11 août 2008. Elle concerne le conflit armé qui a éclaté entre la Géorgie et la Fédération de Russie en 2008 et ses conséquences. Le 12 août 2008, la Cour a adopté une mesure provisoire invitant les deux gouvernements à respecter leurs obligations

conventionnelles. Cette décision est toujours en vigueur. Une [audience](#) s'est tenue le 22 septembre 2011. La requête a été déclarée [recevable](#) par une chambre le 13 décembre 2011 et déferée à la Grande Chambre le 3 avril 2012. Après plusieurs échanges d'observations entre les parties, une [audition](#) de témoins s'est déroulée du 6 au 17 juin 2016 et une [audience](#) sur le fond a eu lieu le 23 mai 2018.

Une affaire pendante devant la chambre

Géorgie c. Russie (IV) (n° 39611/18):

la requête a été introduite le 22 août 2018. Elle a pour objet la détérioration récente, alléguée par l'État requérant, de la situation des droits de l'homme le long des lignes de démarcation administrative entre le territoire contrôlé par la Géorgie et l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud.

En plus de ces affaires interétatiques, il y a plus de **600 requêtes individuelles** pendantes concernant les hostilités en Ossétie du Sud du mois d'août 2008. Ces requêtes sont dirigées contre la Géorgie, contre la Russie ou contre les deux États.

Cinq affaires interétatiques Ukraine c. Russie

Deux affaires pendantes devant la Grande Chambre

Ukraine c. Russie (concernant la Crimée) (n° 20958/14)

[Audience](#) de Grande Chambre le 11 septembre 2019

Ukraine c. Russie (concernant l'est de l'Ukraine) (n° 8019/16)

Ces affaires portent sur des allégations de l'Ukraine selon lesquelles la Russie et des groupes armés contrôlés par elle auraient commis des violations de la Convention européenne des droits de l'homme. Les requêtes ont été formulées sur le terrain d'une série d'articles, notamment les articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants), 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et 6 (droit à un procès équitable).

Le 7 mai 2018, la chambre de la Cour à laquelle avaient été attribuées les requêtes

s'est [dessaïsie](#) en faveur de la Grande Chambre.

Trois autres affaires pendantes devant la chambre

Ukraine c. Russie (II) (n° 43800/14) a été introduite le 13 juin 2014. Elle porte sur l'enlèvement allégué de trois groupes d'enfants dans l'est de l'Ukraine et sur leur transfert provisoire en Russie à trois reprises, entre juin et août 2014.

Ukraine c. Russie (VII) (n° 38334/18) a été introduite le 11 août 2018 et a pour objet la détention de ressortissants ukrainiens et les poursuites engagées contre eux pour différentes infractions.

Ukraine c. Russie (VIII) (n° 55855/18) a été introduite le 29 novembre 2018. Elle porte sur l'incident naval qui a eu lieu dans le détroit de Kertch en 2018 et qui a conduit à la capture de trois navires de la marine ukrainienne et de leurs équipages.

Une autre affaire, **Ukraine c. Russie (III)** (no 49537/14), a été rayée du rôle après que le Gouvernement ukrainien a informé la Cour qu'il ne voulait plus poursuivre cette procédure.

Affaires individuelles pendantes concernant les hostilités dans l'est de l'Ukraine et les événements en Crimée

Devant la Cour, il y a actuellement plus de **6 500 requêtes individuelles** pendantes manifestement liées aux événements en Crimée ou aux hostilités dans l'est de l'Ukraine.

Parmi ces requêtes, la Cour a communiqué des requêtes introduites par des proches de victimes du crash de l'avion MH17 de la Malaysian Airlines, abattu en juillet 2014 ([Ioppa c. Ukraine et 3 autres requêtes, n° 73776/14](#), [Ayley et autres c. Russie, n° 25714/16](#) et [Anghine et autres c. Russie, n° 56328/18](#)), la requête d'une femme militaire dans l'armée de l'air ukrainienne qui a été détenue par des groupes armés dans l'est de l'Ukraine et par la Russie pendant près de deux ans ([Savchenko c. Russie, n° 50171/14](#)), et la requête concernant le réalisateur de films

emprisonné, Oleg Sentsov ([Sentsov c. Russie, n° 48881/14](#)).

Pour plus d'information, voir les communiqués de presse publiés le 27 août 2018 (<http://hudoc.echr.coe.int/eng-press?i=003-6172871-7998344>) et le 17 décembre 2018 (<http://hudoc.echr.coe.int/eng-press?i=003-6282065-8189104>), ainsi que le 4 avril 2018 (<http://hudoc.echr.coe.int/eng-press?i=003-6376184-8356058>).

Une affaire interétatique Pays-Bas c. Russie

Pays Bas c. Russie (n° 28525/20) a été introduite le 10 juillet 2020 et a pour objet la destruction, le 17 juillet 2014, de l'avion qui assurait le vol MH-17 de la Malaysian Airlines et qui survolait l'est de l'Ukraine, tuant 298 personnes, dont 196 ressortissants néerlandais.

Pour plus d'information, voir le communiqué de presse publié le 15 juillet 2020. ([lien](#))

T.K. et S.R. c. Russie (n°s 28492/15 et 49975/15)

L'affaire porte sur l'allégation des requérants selon laquelle leur extradition vers le Kirghizstan les exposerait à un risque de mauvais traitements à raison de leur appartenance à la minorité ethnique ouzbèke, laquelle faisait selon eux l'objet de persécutions de la part des autorités depuis des affrontements interethniques en 2010.

Invoquant l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention, les requérants soutiennent que leur extradition vers le Kirghizstan les exposerait à un risque réel de subir des mauvais traitements et plaident en particulier que les assurances données par les autorités kirghizes ne sont pas fiables.

Dans son [arrêt](#) de chambre du 19 novembre 2019, la Cour a conclu, par cinq voix contre deux, qu'il y aurait non-violation de l'article 3 de la Convention si les requérants étaient extradés vers le Kirghizstan.

La chambre a par ailleurs décidé, par six voix contre une, de continuer à indiquer au

gouvernement russe, au titre de l'article 39 du règlement de la Cour, de ne pas extradier ou éloigner contre leur volonté les requérants vers le Kirghizstan tant que l'arrêt de chambre ne serait pas devenu définitif ou jusqu'à nouvel avis.

Le 15 avril 2020, le collège de la Grande Chambre a [accepté](#) la demande des requérants de renvoyer l'affaire devant la Grande Chambre.

Une audience de Grande Chambre aura lieu le 20 janvier 2021

Chambre

Ecodefence et autres c. Russie (n° 9988/13)

Affaire [communiquée](#) au gouvernement en mars 2017

Les requérants, onze ONG russes, invoquent les articles 10 (liberté d'expression) et 11 (liberté de réunion et d'association) de la Convention. Cette affaire porte sur la qualité de la loi concernant les agents étrangers, adoptée en 2012. Les requérants se plaignent de leur persécution pour ne pas s'être enregistrés en tant qu'agents étrangers, ainsi que du contrôle excessif de l'État.

Fedotova et Shipitko c. Russie (n° 40792/10), Chunosov et Yevtushenko c. Russie (n° 30538/14) et Shaykhrznova et Yakovleva c. Russie (n° 43439/14)

Affaire [communiquées](#) au gouvernement en mai 2016

Les requérants dans cette affaire, trois couples homosexuels, se plaignent que la législation russe ne leur permette pas de se marier, ni de contracter une autre forme d'union juridiquement reconnue et protégée.

Les requérants invoquent les articles 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 14 (interdiction de la discrimination) de la Convention.

Orlov et Memorial c. Russie (n° 48557/10)

Affaire [communiquée](#) au gouvernement en janvier 2016

La requête porte sur une déclaration publiée par la première requérante sur le site web officiel de la deuxième requérante à propos de l'enlèvement et du meurtre de Mme Natalia Estemirova, militante des

droits de l'homme et militante ayant travaillé de nombreuses années en République tchétchène en tant qu'officier en chef du second demandeur. La déclaration a été préparée et publiée peu après que la police eut retrouvé le corps de Mme N. Estemirova. Selon le communiqué, le président de la République tchétchène, MR Kadyrov, l'avait intimidée et était coupable de son meurtre. À la suite de cette publication, MR Kadyrov a poursuivi avec succès les requérants pour diffamation. Les juridictions estimèrent que les requérants avaient diffusé des expressions fausses et donc diffamatoires à l'égard de MR Kadyrov et leur ordonnèrent de publier une décharge de responsabilité et de verser une indemnité de préjudice moral d'un montant de 20 000 RUB (454,24 EUR) et 50 000 RUB (1 135,59 EUR.) respectivement.

Invoquant l'article 10 de la Convention, les requérants se plaignent d'une violation de leur droit à la liberté d'expression. Ils allèguent en particulier que l'ingérence n'était pas légale, car l'article 152 du code civil russe ne faisait aucune distinction entre les déclarations de fait et les jugements de valeur. Ils affirment également que l'ingérence n'était pas «nécessaire dans une société démocratique» car les juridictions nationales n'ont pas examiné l'affaire conformément aux exigences de l'article 10 de la Convention.

Affaires pendantes Navalnyy

Navalnyy c. Russie (n° 62670/12)

Affaire [communiquée](#) le 17 novembre 2016

Navalnyy et Gunko c. Russie (n° 75186/12)

Affaire [communiquée](#) le 28 août 2014

Navalnyy c. Russie (n° 32058/13)

Affaire [communiquée](#) le 15 mai 2014

Navalnyy c. Russie (n° 1176/15)

Affaire [communiquée](#) le 20 février 2018

Navalnyy c. Russie (n° 25809/17)

Affaire [communiquée](#) le 19 juin 2017

Navalnyy c. Russie (n° 67894/17)

Affaire [communiquée](#) le 9 mars 2018

Navalnyy et Ofitserov c. Russie (n° 78193/17)

Affaire [communiquée](#) le 21 décembre 2017

Navalnyy c. Russie (n° 55589/17)

Affaire [communiquée](#) le 28 janvier 2020

Navalnyy c. Russie (n° 56491/18)

Affaire [communiquée](#) le 28 janvier 2020

**Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08**